

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 JUIN 2015
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING
VAN 25 JUNI 2015

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dillière, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins/schepen;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, Fraiteur, Verstraeten, MM./de hh. Wyngaard, De Bock, Vanraes, Mmes/Mevr. François, de T'Serclaes, Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, Culer, Van Offelen, MM./de hh. Bruylant, Cornelis, Mmes/Mevr. Culer, Van Offelen, MM./de hh. Bruylant, Cornelis, Cadranel, Hublet, Zygas, Mmes/Mevr. Baumerder, De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Zawadzka, Charles-Duplat, Margaux, conseillers/gemeenteraadsleden;

Mme Laurence Vainsel, secrétaire communale /gemeentesecretaris.

Absents en début de séance : MM. Vanraes, Hayette, Mmes Baumerder et Ledan.

Se sont fait excuser/ hebben zich verontschuldigd : M./de h. Martroye de Joly, Mme/Mevr. Fremault, MM./de hh. Toussaint et Reynders.

- La séance est ouverte à 20h15 -
- De zitting is geopend om 20u15 -

M./de h. Minet souhaite prendre rapidement la parole concernant la dernière interpellation relative au TTIP, acronyme signifiant en français : Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement. En effet, M. le Bourgmestre a demandé aux conseillers de la majorité de se positionner contre la proposition de motion, la jugeant par ailleurs irrecevable. Cependant, le débat a été renforcé à la lecture de la revue "Trait d'Union", publiée par l'Union de la ville et des communes de Bruxelles-Capitale, dont la présidence est exercée par M. l'échevin Cools.

Un article laisse entendre le questionnement, les craintes et les oppositions à propos dudit traité. De plus, il précise que l'Union des Villes et des communes propose d'urgence une étude d'impact et une action de défense d'intérêt qui devraient être menées auprès de la commission européenne d'autant que le TTIP concerne les communes et que les engagements pris doivent respecter l'autonomie locale.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools souligne l'importance de lire un texte dans son entièreté. Les services de l'association des Villes et des Communes ont rédigé une note et l'information a été communiquée dans le Trait d'Union. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une prise de position des organes politiques. Le texte indique explicitement que des réunions sont organisées avec le commissaire européen en charge de ces matières. Les services publics seront exclus du traité et il y a une attention particulière au niveau européen, que les services publics aient une définition correcte. On verra les travaux de Munich fin de semaine.

M./de h. Minet précise que le titre "comment faire entendre la voix communes" est assez important.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond qu'elle est entendue via les membres du Conseil des communes et des régions d'Europe, qui est la coupole de l'union des Villes et des Communes mondiales. Il s'agit d'un groupe de travail, avec la Commissaire européenne, en charge de ces matières et ont des discussions techniques, notamment sur la définition des services publics, qui seraient eux-mêmes exclus. D'autres pays suivent ce dossier et leurs représentants ont effectivement mené un travail de contact, de lobby de telle façon que les communes ne soient pas concernées.

Objet 1C – 1 : **Fabriques d'église catholiques.- Comptes de 2014.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Attendu que les comptes pour 2014 qui ont été transmis par les administrations fabriennes se clôturent comme suit :

FABRIQUES D'EGLISE	COMPTES		
	EN EXCEDENT	EN DEFICIT	REMARQUES
Sainte-Anne	69,92		
Saint-Marc	25.240,01		
Carloo Saint-Job	1.327,24		
Saint-Paul	51.886,97		
Notre Dame de la Consolation	1.038,78		
Saint-Pie X	3.039,37		
Sacré-Coeur	3.257,46		
Saint-Pierre		- 267.150,20	
Saint-Joseph		- 1.742,24	
Notre Dame du Saint Rosaire		- 3.055,32	

Décide :

- d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des comptes 2014 des fabriques d'église de Sainte-Anne, Saint-Marc, Carloo Saint-Job, Saint-Paul, Notre Dame de la Consolation, Saint-Pie X et Notre Dame du Sacré-Coeur;

- d'émettre un avis défavorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des comptes 2014 des fabriques d'Eglise de Saint-Pierre, Saint-Joseph et Notre Dame du Saint-Rosaire.

Onderwerp 1C – 1 : **Katholieke kerkfabrieken.- Rekeningen 2014.- Advies.**

De Raad,

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809;

Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van het voormelde decreet;

Gelet op artikels 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Aangezien de rekeningen 2014, overgemaakt door de kerkfabrieken, als volgt werden afgesloten :

KERKFABRIEKEN	REKENINGEN		
	OVERSCHOT	TEKORT	OPMERKINGEN
Sint-Anna	69,92		
Sint-Marcus	25.240,01		
Carloo Sint-Job	1.327,24		
Sint-Paulus	51.886,97		
Onze-Lieve-Vrouw van Troost	1.038,78		
Sint-Pius X	3.039,37		
Heilig Hart	3.257,46		
Sint-Pieter		- 267.150,20	
Sint-Jozef		- 1.742,24	
Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans		- 3.055,32	

Beslist :

- een gunstig advies aan de goedkeuring door de toezichhoudende overheid van de rekeningen 2014 van de kerkfabrieken van Sint-Anna, Sint-Marcus, Carloo Sint-Job, Sint-Paulus, Onze-Liever-Vrouw van Troost, Sint-Pius X en Heilig Hart;
- een ongunstig advies aan de goedkeuring door de toezichhoudende overheid van de rekeningen 2014 van de kerkfabrieken van Sint-Pieter, Sint-Jozef en Onze-Lieve-Vrouw van de Heilige Rozenkrans.

Objet 1E – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante:

- 11 décembre 2014 - Achat de matériel pour les manifestations publiques au Doyenné-Maison des Arts et à la Maison communale - 2.649,97 € (T.V.A. comprise) - Article 76301/744-98/91 - Fonds de réserve.

Onderwerp 1E – 1 : Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 11 december 2014 - Aankoop van materiaal voor openbare manifestaties in de Dekenij-Kunstenhuis en het Gemeentehuis - 2.649,97 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76301/744-98/91 - Reservefonds.

Objet 1F – 1 : Procédure de sanctions administratives communales.- Arrêté royal du 21 décembre 2013.- Désignation des Fonctionnaires sanctionneurs remplaçants.

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Considérant que la Commune d'Uccle a concrétisé la réforme instituée par la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales en adoptant une version régulièrement mise à jour du Règlement Général de Police;

Que ce texte réglementaire permet de sanctionner les incivilités par des amendes administratives, entre autres, qui sont infligées par un Fonctionnaire Sanctionneur désigné à cette fin par le Conseil communal et dont les montants rentrent directement dans les caisses communales.

Considérant qu'en vertu de l'article 1er de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales, le Conseil communal peut désigner un fonctionnaire qui est titulaire d'une maîtrise en droit ayant suivi le module de formation visé à l'article 3 de l'arrêté royal visé;

Qu'à cet égard, par une délibération prise en date du 27 novembre 2014, le Conseil communal a désigné comme Fonctionnaire sanctionneur M. Eric Van Damme;

Considérant qu'il serait opportun de procéder à la désignation de deux fonctionnaires statutaires de niveau 1 (universitaires de deuxième cycle ou disposant d'un diplôme équivalent) comme remplaçants du fonctionnaire délégué principal chaque fois que celui-ci sera empêché d'agir au titre du Fonctionnaire Sanctionneur au sens de l'arrêté royal du 21 décembre 2013;

Qu'il y a lieu de préciser que le Receveur communal ne peut en aucun cas être désigné à cette fonction;

Qu'il y a lieu de désigner la Secrétaire communale, Mme Laurence Vainsel et le Secrétaire communal adjoint, M. Thierry Bruier-Desmeth, comme remplaçants de plein droit en cas d'empêchement du fonctionnaire sanctionneur principal;

Que par une délibération prise en date du 25 avril 2013, M. Thierry Bruier-Desmeth avait été désigné comme fonctionnaire délégué à titre principal et Mme Laurence Vainsel comme remplaçante de M. Bruier-Desmeth chaque fois que ce dernier serait empêché;

Considérant que tant Mme Vainsel que M. Bruier-Desmeth ont suivi la formation prévue à l'article 3, § 1 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et remplissent, partant, les conditions pour être désignés comme remplaçants du Fonctionnaire sanctionneur en titre lorsque celui-ci sera empêché;

Sur proposition du Collège,

Désigne Mme Laurence Vainsel, Secrétaire communale et M. Thierry Bruier-Desmeth, Secrétaire Communal adjoint, comme remplaçants d'office du Fonctionnaire sanctionneur principal, chaque fois que celui-ci est empêché pour une raison quelconque d'exercer ses fonctions de fonctionnaire délégué en matière de sanctions administratives communales au sens de l'arrêté royal du 21 décembre 2013.

Onderwerp 1F – 1 : **Procedure gemeentelijke administratieve sancties.- Koninklijk besluit van 21 december 2013.- Aanstelling van plaatsvervangende sanctionerende ambtenaren.**

De Raad,

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op het koninklijk besluit van 21 december 2013 tot vaststelling van de kwalificatie- en onafhankelijkheidsvoorwaarden van de ambtenaar belast met de oplegging van de administratieve geldboete en tot inning van de boetes in uitvoering van de wet betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Aangezien de gemeente Ukkel de hervorming, opgelegd door de wet van 24 mei 2013 tot invoering van gemeentelijke administratieve sancties, heeft geconcretiseerd door de invoering van een regelmatig bijgewerkte versie van het algemeen politiereglement;

Aangezien dit reglement het mogelijk maakt om asociaal gedrag te bestraffen met onder andere administratieve sancties die opgelegd worden door een sanctionerend ambtenaar, hiertoe aangesteld door de gemeenteraad, en waarvan de bedragen direct naar de gemeentekas gaan;

Aangezien de gemeenteraad, krachtens het koninklijk besluit van 21 december 2013 tot vaststelling van de kwalificatie- en onafhankelijkheidsvoorwaarden van de ambtenaar belast met de oplegging van de administratieve geldboete en tot inning van de boetes in uitvoering van de wet van 2013 mei 3 tot invoering van gemeentelijke administratieve sancties, de sanctionerend ambtenaar kan aanstellen die houder is van een diploma in de rechten en die de opleiding heeft gevolgd, bedoeld in artikel 3 van het betrokken koninklijk besluit;

Aangezien de gemeenteraad in een beraadslaging van 27 november 2014 de h. Eric Van Damme heeft aangesteld als sanctionerend ambtenaar;

Aangezien het gepast zou zijn twee statutaire ambtenaren van niveau 1 (universitair tweede cyclus of gelijkwaardig diploma) aan te stellen als plaatsvervanger van de eerstaanwendend sanctionerend ambtenaar om, telkens deze laatst verhanderd is, in de hoedanigheid van sanctionerend ambtenaar te handelen krachtens het koninklijk besluit van 21 december 2013;

Aangezien verduidelijkt moet worden dat de gemeenteontvanger nooit deze functie mag bekleden;

Aangezien de gemeentesecretaris, mevrouw Laurence Vainsel, en de adjunct-gemeentesecretaris, de heer Thierry Bruier-Desmeth, aangesteld moeten worden als plaatsvervanger van rechtswege bij verhandering van de eerstaanwendend sanctionerend ambtenaar;

Aangezien de heer Thierry Bruier-Desmeth in een beraadslaging van 25 april 2013 werd aangesteld als eerstaanwendend afgevaardigde ambtenaar en mevrouw Laurence Vainsel als plaatsvervanger van de heer Bruier-Desmeth telkens deze laatste verhanderd is;

Overwegende dat mevr. Vainsel en de h. Bruier-Desmeth de opleiding hebben gevolgd, voorzien in artikel 3, § 1 van het koninklijk besluit van 21 december 2013, en aldus voldoen aan de voorwaarden om aangesteld te worden als plaatsvervangers van de sanctionerend ambtenaar telkens deze laatste verhanderd is;

**- MM. Vanraes, Hayette et Mme Ledan entrent en séance -
- de hh. Vanraes, Hayette en Mevr. Ledan komen de zitting binnen -**

2B – 1 Règlement Communal d'Urbanisme relatif à la gestion des eaux.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools explique que le règlement, cité en objet, est une première à Bruxelles. Un certain nombre de règlements relatifs à la gestion des eaux, existent déjà à Uccle et dans certaines communes avoisinantes. Mais il ne s'agit pas de règlements d'urbanisme. Or l'avantage d'avoir un règlement d'urbanisme réside dans le fait qu'il englobe, de manière plus vaste, la problématique du domaine. La commune a ainsi les moyens de faire respecter les règlements qu'ils votent vu qu'on tombe dans la législation sur l'urbanisme. Cela permet, par exemple, de faire respecter l'interdiction du rejet des eaux usées, qui existait déjà dans le règlement communal mais cela constituait une infraction pénale, ce qui relevait alors du Parquet. Une fois que le procès-verbal était dressé par la commune, le Parquet ne traitait pas prioritairement ces dossiers. Aujourd'hui, d'autres mesures, celle-ci incluse, se retrouvent dans le règlement communal d'urbanisme. La procédure pénale existera toujours mais on peut aussi recourir à la procédure d'amende administrative. M. l'échevin Cools rappelle que les amendes administratives peuvent s'élever de 250 € jusqu'à 100.000 € (plafond maximal).

Le règlement communal d'urbanisme a pour objectif de définir explicitement les obligations imposées aux personnes qui construisent ou qui réalisent des transformations lourdes ou importantes dans la commune. C'est déjà le cas actuellement mais ces obligations sont imposées au cas par cas.

M. l'échevin Cools rappelle toutefois que les grands dossiers ne sont pas traités par la commune mais par la région, qui omet d'imposer certaines conditions. Il est évidemment important d'établir un règlement auquel on peut faire référence. Tous les projets doivent subir ce genre d'imposition.

Il est clair qu'on a calibré l'importance des obligations en fonction de l'importance des projets. Par exemple, une personne qui installe une véranda de 15 m² derrière sa maison ne se verra pas imposer des conditions extrêmement onéreuses, voire impossible à réaliser. Il s'agit soit de personnes qui réalisent des transformations extrêmement importantes ou soit de nouvelles constructions. Dans ces cas-là, on impose, outre une citerne d'eau de pluie de 33 l/m², la construction d'un bassin d'orage. D'autres techniques peuvent être envisagées pour d'autres cas.

Le règlement favorise aussi l'infiltration. Toutefois, ce système n'est pas toujours faisable. Dans un certain nombre de cas, soit le tissu bâti existant, soit tout simplement la nature du sol, ne permettent pas de réaliser une infiltration.

L'ensemble des dispositions visent une urbanisation de qualité durable et respectueuse de l'environnement et auront également un effet positif à long terme.

Les inondations constituent le souci de la commune. Il est primordial que les nouvelles constructions n'aggravent pas la situation par leur imperméabilisation. Il faut être capable "d'autogérer" les eaux pluviales sur la parcelle afin de limiter les arrivées massives d'eau en fond de vallée lors de fortes pluies. Ce règlement a fait l'objet d'un travail d'équipe avec plusieurs départements de la commune, notamment le service de la Voirie, de l'Environnement ou le service de l'Urbanisme, le service Vert,... Des contacts ont également été pris avec Bruxelles environnement, ainsi que les intercommunales Vivaqua et Hydrobru. Tout cela a abouti au projet de texte qui est soumis au Conseil communal. C'est, bien entendu, le début d'une procédure qui devra encore être suivie (enquêtes publiques, commissions de concertation doivent encore être tenues).

M./de h. Wyngaard salue le remarquable travail effectué par les différents services. Sachant que la Commune d'Uccle est sujette aux inondations, ce projet permettra de lutter plus efficacement contre celles-ci. Il ne s'agit pas uniquement de restaurer le maillage bleu mais aussi de lutter contre les rejets d'eaux usées. Ce règlement, avec toute une série de dispositions qu'il comporte, s'inscrit tout à fait dans la droite ligne de l'agenda 21.

Des questions pourraient encore être discutées, notamment concernant le nombre de m² ou les litres imposés, à savoir si ce quota est ambitieux ou s'il est suffisant. M. Wyngaard se réjouit de l'adoption dudit règlement et soutiendra la proposition.

Objet 2B – 1 : **Règlement Communal d'Urbanisme relatif à la gestion des eaux (RCU Eau).**

Le Conseil,

Considérant quant au contexte :

- les actions de l'Agenda 21, définies comme prioritaires en 2013 : "Concevoir des outils urbanistiques indicatifs" (n° 13) et "Élaborer des recommandations visant à urbaniser et construire durablement" (n°14) faisant partie de l'enjeu B "Créer des outils d'aide à la décision durable de la commune";
- que le règlement général sur les bâtisses du 14 juin 1948 comporte des dispositions en matière de gestion et de traitement des eaux désormais désuètes;
- les objectifs de gestion des eaux sur le territoire communal, établis par le groupe de travail transversal "Coordination Eau", regroupant les services de l'Environnement, de l'Urbanisme, de la Voirie et Vert, validés par le Collège des Bourgmestre et Échevins en séance du 30 avril 2014;
- que la gestion des eaux constitue une problématique essentielle pour la Commune que ce soit au niveau de la gestion des eaux usées (déversements clandestins domestiques, raccordements pirates, absence d'égouts et nécessité de mise en place de solutions alternatives au cas par cas, ...) et au niveau de la gestion des eaux pluviales (inondations récurrentes avec impacts environnementaux, sociaux et économiques importants pour la Commune et ses habitants);
- les nombreux projets menés par la Commune depuis plusieurs années et initiés par les services de l'Environnement et de la Voirie, notamment dans la vallée du Geleytsbeek, pour lutter contre les inondations par des aménagements et dispositifs adaptés, restaurer le maillage bleu support de la biodiversité, améliorer la qualité paysagère et le bien vivre des habitants;
- la nécessité de concilier une urbanisation de qualité, durable et respectueuse de l'environnement;
- que la lutte contre les inondations implique la contribution de l'ensemble des habitants en favorisant une autogestion des eaux pluviales sur la parcelle afin limiter les arrivées massives d'eau en fond de vallée lors de fortes pluies (concept de solidarité de bassin versant);
- que le service technique de la Voirie émet actuellement des avis au cas par cas lors de la délivrance de permis d'urbanisme reprenant des conditions techniques pour la gestion des eaux pluviales, non systématiques, et qui sont connues du demandeur bien tardivement dans le processus d'élaboration de son projet;
- que les services de l'Environnement et de la Voirie sont régulièrement confrontés à des problèmes de rejets d'eaux usées dans l'environnement lors de l'application du règlement communal d'égouttage - adopté par le Conseil communal le 24 juin 2010 et entré en vigueur le 1 octobre 2010 - et que leur marge d'action pour régler ces problèmes est limitée de par le vide juridique (délais et sanctions) concernant ces rejets en Région de Bruxelles-Capitale;
- que le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) comporte des dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales considérées par de nombreux spécialistes et acteurs de l'eau en région bruxelloise comme peu claires, ambiguës et sujettes à interprétations;

- que l'adoption d'un RCU Eau qui précise notamment le RRU contribuerait fortement à solutionner les problèmes susmentionnés et à atteindre les objectifs voulus par la Commune en termes de gestion des eaux;
- qu'un groupe de travail transversal issu de la Coordination Eau a travaillé à l'élaboration d'un tel règlement en tenant compte des nombreuses contraintes que cela implique pour son application sur le terrain, en analysant une quantité considérable de règlements et documents techniques et en s'appuyant sur l'expertise de personnes ressources (Bruxelles Environnement, AVCB, etc.);
- que l'adoption de ce règlement abrogera à sa date d'entrée en vigueur :
 - les articles 91, 101, 107 et 108, 119, 124 et 136 du règlement général sur les bâtisses de la Commune d'Uccle du 14 juin 1948 et relatives au traitement des eaux;
 - le règlement communal en matière de raccordement à l'égout adopté par le Conseil Communal le 24 juin 2010 et entré en vigueur le 1 octobre 2010;

Considérant quant au fond du RCU Eau :

Concernant la gestion des eaux pluviales :

- que celui-ci s'applique lors de certains types de demande de permis ou certificat d'urbanisme ainsi que de permis de lotir;
- que celui-ci allie les principes de gestion prioritaires suivants :
 - le stockage temporaire des eaux pluviales et l'infiltration de celles-ci, lorsque cela est possible et leur rejet à débit régulé vers un exutoire;
 - la détermination de l'ordre de priorité pour cet exutoire;
 - la réutilisation des eaux pluviales pour un usage domestique;
 - la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales apportant une plus-value paysagère et environnementale;
- que le RCU Eau impose des principes généraux de gestion applicables à l'ensemble des projets soumis au règlement et des principes de gestion complémentaires, selon les projets;
- que les contraintes imposées sont proportionnelles à la taille des projets soumis au règlement;
- que ces contraintes techniques sont adaptées à la situation uccloise et cohérentes avec les prescriptions de Vivaqua-Hydrobru et les éléments techniques repris dans le "Guide Bâtiment Durable" de Bruxelles Environnement;

Concernant la gestion des eaux usées :

- que cette partie s'appuie sur le règlement communal d'égouttage, retravaillé et complété sur base des problèmes rencontrés par les services concernés depuis son application;
- que l'intégration de ce règlement d'égouttage dans un RCU Eau augmenterait sa valeur réglementaire et permettrait l'application de sanctions urbanistiques prévues par le CoBAT (Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire);

Considérant quant aux explications des éléments techniques repris dans le règlement :

- que certains aspects techniques liés à la gestion des eaux demeurent relativement complexes pour le citoyen mais également pour les architectes du service de l'Urbanisme et qu'un guide explicatif, repris en annexe, a été prévu pour les guider dans les démarches;

- que ce guide pédagogique fournit des explications "vulgarisées" sur l'ensemble des contraintes et aspects techniques, des schémas explicatifs pour chaque type de projet, des normes imposées par la Région, des conseils pratiques, des exemples de dispositifs de gestion des eaux, des cartes et liens Internet utiles, etc.;
- que ce guide, qui sera mis en ligne sur le site Internet communal, a pour vocation d'informer et de sensibiliser les ucclois à une gestion durable de leurs eaux et de fournir aux architectes de l'Urbanisme un outil pratique d'aide à la décision et permettant d'informer les professionnels du secteur et les citoyens préalablement à leur demande de permis ou certificat;

Décide de valider et d'adopter le règlement communal d'urbanisme relatif à la gestion des eaux, repris en annexe.

Onderwerp 2B – 1 : **Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening betreffende het waterbeheer (GemSV Water).**

De Raad,

Overwegende aangaande de context :

- De acties van de Agenda 21, in 2013 bepaald als prioritair : "Indicatieve stedenbouwkundige middelen ontwerpen" (nr. 13) en "Aanbevelingen opstellen voor een duurzame ruimtelijke ordening en om duurzaam te bouwen" (nr. 14), beide een onderdeel van doelstelling B "Hulpmiddelen creëren om het duurzaam beleid van de gemeente bij te staan";
- Dat de algemene bouwverordening van 14 juni 1948 bepalingen bevat inzake het beheer en de behandeling van water die inmiddels in onbruik zijn geraakt;
- De doelstellingen voor het waterbeheer op het grondgebied van de gemeente, bepaald door de transversale werkgroep Watercoördinatie, waarin de Milieudienst, de dienst Stedenbouw, de Wegen- en de Groendienst samenwerken, bekrachtigd door het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 30 april 2014;
- Dat het waterbeheer een essentieel knelpunt is voor de gemeente, zowel op het vlak van het beheer van afvalwater (illegaal huishoudelijke lozingen, piraataansluitingen, afwezigheid van riolering en de noodzaak om per geval alternatieve oplossingen uit te werken, ...) als op het vlak van het beheer van het regenwater (wederkerende overstromingen met aanzienlijke gevolgen op het milieu, op de samenleving en op de economie voor de gemeente en voor haar inwoners);
- De talrijke projecten die de gemeente al vele jaren leidt en waartoe de Milieu- en de Wegendienst het initiatief hebben genomen, inzonderheid in het dal van de Geleytsbeek, om te strijden tegen overstromingen door aangepaste inrichtingen en voorzieningen, om het blauw netwerk te herstellen, om de biodiversiteit te steunen, om de landschapskwaliteit en het welzijn van de inwoners te verbeteren;
- De noodzaak een kwaliteitsvolle, duurzame en milieuvriendelijke stadsontwikkeling tot stand te brengen;
- Dat de strijd tegen overstromingen de inbreng vereist van alle inwoners, door er de voorkeur aan te geven het regenwater zelf op het perceel te beheren om de massale aanvoer van water tijdens hevige regenval onderaan het dal te vermijden (concept van solidariteit van het stroomgebied);
- Dat de Technische Wegendienst op dit moment per geval adviezen opstelt waarin technische voorwaarden worden opgenomen voor het regenwaterbeheer, welke niet systematisch zijn, en welke pas laat in het ontwerpproces door de aanvrager gekend zijn;

- Dat de Milieu- en de Wegendienst regelmatig geconfronteerd worden met problemen van afvalwater dat in het milieu wordt geloosd bij de uitvoering van het gemeentereglement betreffende riolen - aangenomen door de gemeenteraad op 24 juni 2010 en in voege getreden op 1 oktober 2010 - en dat de mogelijke actiemiddelen van deze diensten om deze problemen aan te pakken beperkt zijn door de juridische leemte (termijnen en sancties) betreffende dit lozen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
- Dat de Gewestelijke stedenbouwkundige verordening (GSV) bepalingen bevat inzake het beheer van het regenwater die door vele deskundigen en actoren rond water in het Brussels gewest geacht worden weinig duidelijk, ambigu en open voor interpretatie te zijn;
- Dat de aanneming van een GemSV Water die in het bijzonder de GSV verduidelijkt zou bijdragen tot het oplossen van de bovenvermelde problemen en tot het bereiken van de doelstellingen die de gemeente nastreeft inzake waterbeheer;
- Dat een transversale werkgroep ontstaan uit de Watercoördinatie een dergelijk reglement heeft opgesteld, rekening houdend met de talrijke beperkingen die daaruit voortvloeien voor de toepassing ervan op het terrein, waarbij een aanzienlijk aantal reglementen en technische documenten is geanalyseerd en met de steun van deskundigen (Leefmilieu Brussel, VSGB, enz.);
- Dat deze verordening op de datum van invoeging de volgende artikelen en reglementen opheft :
 - De artikelen 91, 101, 107 en 108, 119, 124 en 136 van de algemene bouwverordening van de gemeente Ukkel van 14 juni 1948 en betreffende de behandeling van water;
 - Het gemeentereglement betreffende de aansluiting op riolen aangenomen door de gemeenteraad op 24 juni 2010 en in voege getreden op 1 oktober 2010;

Overwegende inzake de kern van de GemSV Water :

Inzake het regenwaterbeheer :

- Dat dit van toepassing is bij de aanvraag van bepaalde types van vergunningen of stedenbouwkundig attesten en bij verkavelingsvergunningen;
- Dat hier de volgende prioritaire beginselen bij verenigd worden :
 - De tijdelijke opslag van regenwater en de infiltratie ervan, indien mogelijk, en het lozen ervan met een geregeld debiet naar een afvoerbuis;
 - Het bepalen van de voorrangregeling voor deze afvoerbuis;
 - Het hergebruik van regenwater voor huishoudelijk gebruik;
 - Het in dienst stellen van systemen voor het regenwaterbeheer die een meerwaarde bieden aan het landschap en het milieu;
- Dat de GemSV Water de algemene beginselen oplegt die voor het beheer van toepassing zijn op alle projecten die aan de verordening zijn onderworpen en de bijkomende beheersbeginselen, naargelang het project;
- Dat de opgelegde beperkingen evenredig zijn aan de omvang van de aan de verordening onderworpen projecten;
- Dat deze technische beperkingen aangepast zijn aan de Ukkelse situatie en verenigbaar zijn met de voorschriften van Vivaqua-Hydrobru en de technische elementen uit de "Gids Duurzame Gebouwen" van Leefmilieu Brussel;

Inzake het afvalwaterbeheer :

- Dat dit deel gebaseerd is op het gemeentereglement betreffende riolering, herwerkt en aangevuld op basis van de problemen die de betrokken diensten sinds de invoegetredeing ervan hebben vastgesteld;
- Dat de integratie van dit rioleringreglement in een GemSV Water de regelgevende waarde ervan verhoogt en het mogelijk maakt de stedenbouwkundige sancties toe te passen zoals voorzien in het BWRO (Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening);

Overwegende inzake de uitleg van de technische elementen die in de verordening zijn opgenomen :

- Dat bepaalde technische elementen rond het waterbeheer betrekkelijk ingewikkeld blijven voor de burger maar ook voor de architecten van de dienst Stedenbouw en dat een in de bijlage opgenomen verklarende gids is voorzien als hulp bij de te ondernemen stappen;
- Dat deze pedagogische gids ge vulgariseerde uitleg levert over alle technische beperkingen en aspecten, alsook verklarende schema's voor elk projecttype, de door het gewest opgelegde normen, praktisch advies, voorbeelden van systemen voor het waterbeheer, kaarten en nuttige internetlinks, enz.;
- Dat deze gids, die op de gemeentelijke website gepubliceerd zal worden, als doel heeft de Ukkelaar te informeren en te sensibiliseren over een duurzaam waterbeheer en tegelijk de architecten van Stedenbouw een praktisch hulpmiddel te bieden bij de besluitvorming en om de vakman uit de sector en de burger te informeren alvorens zij een vergunning of een attest aanvragen;

Keurt de in de bijlage opgenomen Gemeentelijke Stedenbouwkundige Verordening betreffende het waterbeheer te bekrachtigen goed.

**- Mme Baumerder entre en séance -
- Mevr. Baumerder komt de zitting binnen -**

2D – 1 Propriétés communales.- Parc Raspail.- Nouvelle proposition de gestion.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools rappelle la situation désastreuse du parc Raspail depuis 6 ans, depuis que la poste a pris la décision de le vendre, en vente public, de l'adjuger à un acteur privé, tout en restant copropriétaire. La vente n'a toujours pas pu aboutir. Toujours est-il qu'il existe une situation de conflit juridique assez délicate entre l'adjudicataire et la B-Post. Les premiers procès en première instance étaient programmés pour février 2016, donc la commune était partie pour une dizaine d'années de procédure judiciaire, à tout le moins. On a donc insisté auprès de B-Post pour qu'une solution soit trouvée. D'abord, M. le Bourgmestre a régulièrement écrit à la poste pour prévenir du danger occasionné par le mur classé et il incombe au propriétaire de faire les réparations nécessaires.

Le propriétaire propose comme solution à tous ces problèmes, de se dédire de la vente du parc en versant un dédommagement au candidat acquéreur et de demander à la commune de reprendre le bien en gestion. De gros investissements sont à prévoir (réparer le mur, remettre le parc en état,...).

Un bail emphytéotique pourrait être conclu avec la Poste pour un euro symbolique et pour une durée qui pourrait être précisée entre 66 et 99 ans. La commune prendra ainsi intégralement en charge la gestion du parc. La poste souhaiterait obtenir un engagement de principe de la commune et en cas d'accord de la part du Conseil communal, un contrat de bail emphytéotique sera prochainement établi en bonne et due forme.

M./de h. Desmet et le groupe Ecolo se réjouissent de cette acquisition surtout qu'ils ont bataillé longtemps pour cela. A l'époque, la somme estimée était aussi dérisoire. Depuis lors, M. Cools est le troisième échevin à consulter ce dossier et à le traiter. La situation du parc était extrême. On le surnommait "le dépotoir postal", une personne décédée y a été découverte, des S.D.F. l'occupaient et des jeux ont été également retirés. Bref, l'ensemble des riverains se plaignaient de la situation. Des habitants, s'intéressant à l'environnement, espéraient que ce terrain puisse rentrer dans l'escarcelle communale.

M. Desmet rappelle également que, dans le bas de la rue de Stalle, un espace pourrait être utilisé dans le cadre de la gestion des inondations. En effet, un moulin blanc pourrait contribuer dans la gestion du trop-plein d'eau. Le groupe Ecolo votera pour ce projet et espère qu'il se concrétisera rapidement.

M./de h. Wyngaard remarque l'avant-dernier "Considérant" : "Considérant que la commune ne signe pas de compromis de vente équivalent ici à la lettre d'intention, mais s'engage au moyen d'une délibération de son conseil sur une promesse unilatérale de bail emphytéotique émise par l'autre partie". Il faudrait corriger ce "considérant" car il n'est nullement question d'une promesse unilatérale de vente puisqu'il s'agit d'un bail emphytéotique. Le groupe Ecolo votera ce point mais il faudra examiner ce détail.

Objet 2D – 1 : **Propriétés communales.- Parc Raspail.- Nouvelle proposition de gestion.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Considérant que le parc Raspail, d'une superficie d'environ 63 ares et cadastré 6^{ème} division, section A, parcelle 139 p, et ses abords, ont fait l'objet d'un arrêté de classement;

Considérant que ce parc, propriété d'une société anonyme de droit public, a été loué, à titre précaire et gratuit, et entretenu par la Commune d'Uccle depuis le 1^{er} juillet 1979, en tant qu'espace vert ouvert au public, jusqu'à la résiliation de cette convention, décidée le 25 août 2009, à la suite de la procédure de vente entamée par le propriétaire;

Considérant qu'à partir de ce moment le parc n'a plus été accessible au public;

Considérant que la vente n'a toujours pas pu aboutir, le vieux mur classé devant faire préalablement l'objet de réparations importantes par le propriétaire, selon l'adjudicataire;

Considérant que, depuis la fin du contrat de gestion du parc, la Commune a reçu énormément de plaintes de riverains et d'utilisateurs à propos du mauvais état d'entretien des lieux, d'occupations du terrain par des sans-abris, de déchets de toutes sortes abandonnés au sol et d'insécurité;

Considérant qu'à plusieurs reprises, l'Administration communale a envoyé un courrier au responsable des bâtiments, au sein de la société propriétaire, demandant un entretien correct et régulier des lieux;

Considérant que le propriétaire a grillagé le site et l'a nettoyé deux ou trois fois;

Considérant que cet entretien n'est pas suffisant et que le parc est devenu un chancre;

Considérant que la situation administrative risque de rester bloquée jusqu'en 2016 au moins;

Considérant que, depuis des années, ce lieu n'est plus géré en bon père de famille et qu'il n'est plus ouvert au public;

Considérant l'intérêt de mettre ce parc en valeur, de le rénover et de permettre au public d'en profiter à nouveau;

Considérant que la Commune d'Uccle possède le petit jardin contigu, vers la rue de Stalle, aménagé en aire de repos;

Considérant que le propriétaire ne bénéficie pas de subsides pour la rénovation du mur, contrairement à la Commune;

Considérant que, par une lettre du 9 avril 2015, l'Administration communale a demandé l'estimation de la valeur vénale du parc Raspail, en vue de son acquisition éventuelle;

Considérant que, par un courrier électronique du 7 mai 2015, le propriétaire propose, comme solution à tous ces problèmes, de se dédire de la vente du parc, en versant un dédommagement au candidat acquéreur, et de demander à la Commune d'Uccle de reprendre le bien en gestion;

Considérant qu'un bail emphytéotique pourrait être conclu afin de réhabiliter le terrain en parc public entretenu par la Commune et de procéder à la réparation du mur, pour autant que l'acheteur accepte la rupture du compromis de la vente;

Considérant que ce bail serait conclu contre l'euro symbolique;

Considérant que le propriétaire propose de signer à cet effet une lettre d'intention, convention bilatérale contenant les principales conditions du futur droit d'emphytéose;

Considérant que, le cas échéant, le projet de bail emphytéotique et toutes ses conditions sera examiné ultérieurement;

Considérant que la Commune ne signe pas de compromis de vente, équivalent ici à la lettre d'intention, mais s'engage, au moyen d'une délibération de son Conseil, sur une promesse unilatérale de bail emphytéotique émise par l'autre partie;

Considérant, dès lors, que le propriétaire peut être invité à promettre unilatéralement un bail emphytéotique pour la gestion du parc Raspail, pour autant qu'il parvienne à se désengager du compromis de vente en cours;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

1) de marquer un accord de principe pour prendre à bail emphytéotique le parc Raspail, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, parcelle située à l'angle des rues de Stalle et Victor Gambier, cadastrée à Uccle, 6^e division, section A, n° 139 p, propriété de la société anonyme de droit public BPOST, en vue d'y entretenir un parc public et de prendre en charge la réparation du mur;

2) de conclure l'opération visée en 1) ci-dessus, aux conditions :

- que la S.A. BPOST confirme son intention de proposer à la Commune un bail emphytéotique en ce sens, si elle peut se dédire de la vente du parc au signataire du compromis, et

- que ce contrat soit conclu dans les douze prochains mois.

Onderwerp 2D – 1 : **Gemeente-eigendommen.- Raspailpark.- Nieuw beheersvoorstel.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Overwegende dat het Raspailpark, met een oppervlakte van ± 63 are en gekadastréerd 6de afdeling, sectie A, perceel 139 p, en de onmiddellijke omgeving ervan, het onderwerp hebben uitgemaakt van een besluit tot bescherming;

Overwegende dat dit park, eigendom van een naamloze vennootschap van publiek recht, werd gehuurd, precair en kosteloos, en onderhouden door de gemeente Ukkel sinds 1 juli 1979, als openbare groene ruimte, tot de opzegging van deze overeenkomst, beslist op 25 augustus 2009, ingevolge de verkoopprocedure, opgesteld door de eigenaar;

Overwegende dat het park vanaf dit moment niet meer voor het publiek toegankelijk is;

Overwegende dat de verkoop nog steeds niet werd voltrokken en de oude beschermde muur eerst aanzienlijk hersteld moet worden door de eigenaar, volgens de koper;

Overwegende dat de gemeente, sinds het einde van de beheersovereenkomst van het park, enorm veel klachten heeft ontvangen bewoners en gebruikers inzake het gebrekkig onderhoud van de plaatsen, het gebruik ervan door daklozen, allerlei afval en onveiligheid;

Overwegende dat het gemeentebestuur meermaals een brief naar de verantwoordelijke van de gebouwen, binnen de naamloze vennootschap, heeft gestuurd met het verzoek de plaatsen correct en regelmatig te onderhouden;

Overwegende dat de eigenaar hekken rond de site heeft geplaatst en het twee of drie keer heeft schoongemaakt;

Overwegende dat dit onderhoud onvoldoende is en het park overwoekerd is;

Overwegende dat de administratieve toestand minstens tot in 2016 geblokkeerd dreigt te blijven;

Overwegende dat deze plaats sinds jaren niet meer als een goede huisvader beheerd wordt en niet meer voor het publiek toegankelijk is;

Gelet op het belang om dit park op te waarderen, het te renoveren en het publiek er opnieuw van te laten genieten;

Overwegende dat de gemeente Ukkel over een kleine aangrenzende tuin beschikt, naar de Stallestraat, ingericht als rustzone;

Overwegende dat de eigenaar niet van subsidies kan genieten voor de renovatie van de muur, in tegenstelling tot de gemeente;

Overwegende dat het gemeentebestuur, per brief van 9 april 2015, de raming van de venale waarde van het Raspailpark heeft gevraagd, met het oog op een eventuele aankoop;

Overwegende dat de eigenaar, per e-mail van 7 mei 2015, als oplossing voor al deze problemen, voorstelt de verkoop van het park in te trekken, met de storting van een schadevergoeding aan de kandidaat-koper, en aan de gemeente Ukkel te vragen het beheer van het goed opnieuw over te nemen;

Overwegende dat een erfpachtovereenkomst afgesloten zou kunnen worden om het terrein te kunnen herstellen als openbaar park, onderhouden door de gemeente, en om over te kunnen gaan tot de herstelling van de muur, voor zover de koper de verbreking van het verkoopscompromis aanvaardt;

Overwegende dat deze overeenkomst afgesloten zou kunnen worden tegen één symbolische euro;

Overwegende dat de eigenaar voorstelt om hiervoor een intentieverklaring te ondertekenen, een bilaterale overeenkomst met de voornaamste voorwaarden van het toekomstige erfpachtrecht;

Overwegende dat desgevallend het ontwerp van de erfpachtovereenkomst met alle voorwaarden ervan later onderzocht zal worden;

Overwegende dat de gemeente geen verkoopscompromis afsluit, gelijkwaardig aan de intentieverklaring, maar zich ertoe verbindt, middels een beraadslaging van haar raad, tot een unilaterale erfpachttoevereenkomstbelofte, uitgevaardigd door de andere partij;

Overwegende dat de eigenaar aldus uitgenodigd kan worden voor de unilaterale belofte van een erfpachtovereenkomst voor het beheer van het Raspailpark, voor zover hij het lopende verkoopscrompromis heeft kunnen verbreken;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan het principeakkoord om een erfpachtovereenkomst te nemen op het Raspailpark, kosteloos en ten algemene nutte, perceel gelegen aan de hoek van de Stallestraat en de Victor Gambierstraat, gekadastraerd te Ukkel, 6de afdeling, sectie A, nr. 139 p, eigendom van de naamloze vennootschap van publiek recht BPOST, om het te onderhouden als openbaar park en de muur te kunnen herstellen;

2) de in 1) bedoelde handeling af te sluiten indien

- de N.V. BPOST haar intentie bevestigt om aan de gemeente een erfpachtovereenkomst voor te stellen, indien zij het verkoopscrompromis met de ondertekenaar ervan kan verbreken, en

- deze overeenkomst afgesloten kan worden binnen de komende twaalf maanden.

Objet 2D – 2 : Régie foncière.- Immeuble sis Montagne de Saint-Job, 131-133, loué à une maison des jeunes.- Renouvellement du bail.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Considérant qu'en date du 23 mars 2006, le Conseil communal a consenti à une association sans but lucratif un bail à loyer d'une durée de neuf ans, non susceptible de prolongation par tacite reconduction, moyennant le paiement mensuel d'un loyer de 250,00 EUR, pour l'occupation des immeubles sis 131-133, Montagne de Saint-Job;

Considérant que ce bail expire le 30 juin prochain et que par mail du 1^{er} juin, l'A.S.B.L. a fait part de son souhait de négocier un nouveau bail;

Considérant que le loyer mensuel actuel est de 291,71 EUR;

Considérant sa demande de changer la destination des lieux afin de la faire correspondre à la réalité en rendant les activités possibles à des activités d'accueil et d'animation;

Considérant sa demande de disposer d'un bail tacitement reconductible;

Considérant que la Commune doit pouvoir reprendre l'usage du bien à tout moment et que les principes de bonne gestion du patrimoine public déconseillent de concéder l'occupation privative d'un bien communal pour une durée indéterminée;

Considérant qu'il sera demandé à l'association citée ci-avant de fournir la preuve de l'adaptation de sa garantie locative au nouveau montant, de fournir la preuve de paiement de son assurance incendie et de fournir la preuve de l'entretien de l'installation de chauffage;

Considérant que le numéro national du preneur signataire peut être demandé;

Considérant qu'un loyer mensuel de 300,00 EUR peut être proposé;

Considérant que cette association sans but lucratif remplit un rôle social important et utile en gérant une maison des jeunes;

Considérant qu'elle s'est beaucoup investie dans l'immeuble et a financé des travaux d'améliorations;

Considérant qu'il serait bon que cette structure puisse rester dans le quartier;

Considérant que le service a établi un nouveau projet de bail d'occupation, prenant en compte l'élargissement des activités mais pas la reconduction tacite, pour une période de six années;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide d'approuver le projet de contrat de bail d'occupation des maisons situées Montagne de Saint-Job n° 131 et 133 par l'A.S.B.L. "Ma Maison A Toi" - Maison des jeunes "L'Antirides", pour une durée de six ans et un loyer mensuel à indexer de trois cent euros (300,00 EUR).

Onderwerp 2D – 2 : **Grondregie.- Gebouw in de Berg van Sint-Job 131-133, verhuurd aan een jeugdhuis.- Vernieuwing van de huur.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Aangezien de Gemeenteraad op 23 maart 2006 aan een vereniging zonder winstoogmerk een huurovereenkomst heeft toegekend van 9 jaar, niet stilzwijgend verlengbaar, middels de maandelijkse betaling van een huur van 250 EUR, voor de bezetting van de gebouwen in de Berg van Sint-Job 131-133;

Aangezien deze overeenkomst verstrijkt op 30 juni en de V.Z.W. per e-mail van 1 juni haar wens heeft laten blijken om een nieuwe huurovereenkomst af te sluiten;

Overwegende dat de maandelijkse huur 291,71 EUR bedraagt;

Gelet op haar aanvraag om de bestemming van de plaatsen te wijzigen om beter te kunnen voldoen aan de realiteit met activiteiten rond opvang en animatie;

Gelet op haar aanvraag om te kunnen beschikken over een stilzwijgend verlengbare huurovereenkomst;

Overwegende dat de gemeente het gebruik van het goed te allen tijde moet kunnen overnemen en dat de principes van een goed beheer van het openbaar patrimonium afraden een privaat bezetting van een gemeentelijk goed toe te kennen voor een onbepaalde duur;

Overwegende dat de voormelde V.Z.W. verzocht zal worden het bewijs te leveren van de aanpassing van de huurwaarborg aan het nieuwe bedrag, het betalingsbewijs van de brandverzekering en het bewijs van het onderhoud van de verwarmingsinstallatie;

Overwegende dat het rijksregisternummer van de huurder gevraagd kan worden;

Overwegende dat een huurprijs van 300 EUR voorgesteld zou kunnen worden;

Overwegende dat deze vereniging zonder winstoogmerk een belangrijke sociale en nuttige rol speelt met de uitbaring van een jeugdhuis;

Overwegende dat de V.Z.W. veel in het gebouw heeft geïnvesteerd en verbeteringswerken heeft gefinancierd;

Overwegende dat deze instelling in de wijk zou moeten blijven;

Overwegende dat de dienst een ontwerp van bezettingsovereenkomst heeft opgesteld, rekening houdend met de verbreding van de activiteiten maar niet met de stilzwijgende verlenging, voor een periode van zes jaar;

Op voorstel van het College van Burgemeester en schepenen,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan het ontwerp van de bezettingsovereenkomst van de huizen in de Berg van Sint-Job 131-133 door V.Z.W. "Ma Maison A Toi" - Jeugdhuis "L'Antirides", voor een duur van zes jaar en een maandelijkse indexeerbare huurprijs van driehonderd euro (300 EUR).

3B – 1 **Budget 2014.- Modification budgétaire n° 99.- Clôture de l'exercice (services ordinaire et extraordinaire).**

Accord unanime.

3B – 2 Comptes annuels de l'exercice 2014.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès précise que, cette année, le compte se clôture en boni. Il est impossible d'avoir une maîtrise sur les recettes en matière de précompte immobilier et d'impôts sur les personnes physiques où on accuse un manque, par rapport aux prévisions indiquées, de 3.960.000 €.

Le résultat est finalement équilibré grâce au montant de 530.000 € offert dans le cadre de l'aide aux communes de la région et au montant des dividendes s'élevant à 800.000 €. En enlevant les autres postes de montants moins importants, l'exercice s'évalue à 1.280.000 €. Comme les années précédentes, on veillera à continuer à avoir une mise en réserve d' 1.200.000 €, à savoir 800.000 € pour le Fonds de réserve extraordinaire, qui permet d'avoir moins recours à l'emprunt et 400.000 € pour la provision des antennes gsm. On notera également comme chiffre intéressant à retenir, 1.000.000 € sur les frais de personnel et 1.900.000 € pour les frais de fonctionnement, en termes de dépense non engagée. Le résultat global connaît une stabilisation puisqu'il demeure à un peu plus de 11.000.000 €.

M./de h. Hublet remarque les avantages qu'offre l'ADLU en constatant le montant de 1.280.000 €. Il faudra voir dans le futur ce qu'il en est. M. Hublet souhaiterait connaître l'origine de la subite augmentation de l'eau. Est-ce dû au tarif de Vivaqua ? A la consommation des bâtiments ? Quel est exactement la part de la piscine dans cette consommation ? Les possibilités existent. Des subsides régionaux seront sûrement sollicités pour l'aménagement du nouveau bâtiment, plus particulièrement dans le domaine de l'isolation.

M./de h. De Bock met l'accent sur la vétusté des robinets dans certaines toilettes de la commune. La plupart des robinets fuient et il serait donc intéressant de les remplacer par des robinets avec détection automatique. Ainsi, tout gaspillage est évité.

M./de h. Desmet aimerait savoir si les fleurs, qui embellissent la commune, sont arrosées par de l'eau de pluie récoltée dans une citerne ou par de l'eau de robinet. M. Desmet ajoute que les douches, destinées aux balayeurs, sont automatiques, ce qui peut s'avérer être un problème pour la technicienne de surface souhaitant prendre de l'eau dans l'évier.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès rappelle qu'il est impossible d'avoir une maîtrise sur le précompte immobilier. Que retenir ? Qu'aujourd'hui le compte est en boni, pour autant qu'il convient d'être toujours extrêmement prudent. Il y a de bonnes et de moins bonnes années. En effet, il y a une partie de choses que nous maîtrisons et d'autres que nous ne maîtrisons pas. La commune peut, en effet, se réjouir de l'assiette fiscale qui lui est favorable.

En ce qui concerne l'eau, un changement de tarification s'est opéré de la part d'Hydrobru. Le taux est dit "industriel", ce qui fait que la commune paie plus cher. Cependant, les dividendes sont en augmentation. Si on perd d'un côté et qu'on récupère de l'autre, il n'y a aucun problème. Aujourd'hui, personne ne peut dire avec précision quel est le gain ou la perte précise.

M. l'échevin Dilliès explique que la piscine paie elle-même l'eau qu'elle consomme et ce, depuis quelques années. Il demande à Mme l'échevin Gol le montant de la facture et si la commune envoie la facture.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond que la commune payait autrefois les factures d'électricité, d'eau et de gaz pour toutes les A.S.B.L., ce qui n'est plus le cas aujourd'hui pour l'électricité et le gaz. Concernant l'eau, c'est en attente.

La facture émane de la commune. La facture de la piscine, quant à elle, a augmenté de 128 % cette année. Hydrobru a effectivement modifié la tarification. La commune payait déjà le prix industriel mais la piscine était la dernière A.S.B.L. qui avait droit au tarif communal.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès souligne que dans les bâtiments communaux, on consomme aussi de l'eau. L'augmentation de la tarification se justifie donc.

Chaque fois qu'il y a une rénovation, M. l'échevin Cools a veillé de près au matériel. La plomberie est adaptée. Le nouveau bâtiment sera équipé selon les normes requises, ce qui va susciter de nombreuses économies. L'eau sera utilisée avec parcimonie grâce aux installations adéquates.

M./de h. De Bock attire l'attention sur le fait que la commune a une créance de 12.000.000 € vis-à-vis du fédéral. Il est nécessaire d'envoyer des courriers au SPF Finances afin de ne plus retarder ces versements. Tant pour 2014 que pour 2015, la somme de 3.500.000 € manque à la commune. Il faut insister pour obtenir ladite somme auprès du Fédéral et ce, le plus rapidement possible. Le Fédéral ne doit pas retenir ces montants dus. Sinon, l'impôt devra être augmenté alors que l'argent repose dans les caisses du Fédéral.

La base cadastrale a diminué de 600.000 € et il serait intéressant que le Collège se concentre sur la raison de cette diminution. De nombreuses constructions sont réalisées dans la commune et le fait d'avoir à la fois des pertes et des gains est assez étonnant. Malgré les constructions et rénovations, la base cadastrale diminue, ce qui est néfaste pour les finances. Il serait donc intéressant de se pencher sur cette évolution négative de la base cadastrale.

M. le Receveur/de h. ontvanger précise qu'un mail contenait une erreur dans les chiffres. En effet, le mail indique l'année 2015 au lieu de 2013. Donc, la base cadastrale augmente de 600.000 € au lieu de diminuer.

M./de h. De Bock précise que l'impôt devrait augmenter alors que le Fédéral verse de moins en moins.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès explique qu'il est certain qu'il y a presque un manque à gagner à cause du Fédéral mais par contre, le résultat du compte est plutôt meilleur qu'on espérait.

M./de h. De Bock précise que la remarque ne s'oriente pas au compte mais vers la perception d'être attentif et de ne pas prendre pour argent comptant les 12.000.000 d'euros de recettes dues.

Accord unanime.

3B – 3 Budget 2015.- Approbation des modifications budgétaires n° 1 (service ordinaire) et n° 2 (service extraordinaire).

M./de h. Wyngaard demande des précisions concernant les fontaines à eau dans les bâtiments. Pourquoi le budget est augmenté de 50.000 €, soit de 30 % ? A-t-on décidé de pourvoir davantage les bâtiments de fontaines à eau ?

M. le Receveur/de h. ontvanger répond que plusieurs services en ont demandé et le montant de 50.000 € a été prévu, en plus de la location. Le budget, qui s'évaluait à 185.000 €, a été augmenté, ce qui donne un montant d'environ 235.000 €. Des fontaines supplémentaires ont donc été installées.

M./de h. Wyngaard précise qu'il s'agit donc bien d'une location qui s'effectue via une firme extérieure. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du montant de l'allocation mais plutôt de pourvoir davantage les bâtiments de fontaines à eau.

Concernant le nettoyage des salles de sport, on constate une augmentation de 50.000 €, soit de 20 %. Pourquoi ? Une nouvelle convention a-t-elle été conclue ? Le nettoyage se fait-il plus souvent ? Pourtant, il n'y a pas de nouveaux bâtiments à nettoyer.

Les frais de vente, concernant la maison rue des Carmélites, étaient prévus à 1.000 €. Finalement, le montant de 11.000 € a été dépensé. Pourquoi cette somme ?

Concernant les bibliothèques, le subside de fonctionnement de la fédération Wallonie/Bruxelles passe de 54.000 € à 38.880 €, donc une perte d'à peu près 50 % (puisque la perte s'élève à 15.000 €).

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond que la ministre de la culture a envoyé un courrier précisant qu'elle n'appliquerait pas le passage du subside de 48.000 à 54.000 € mais qu'elle allait, de surcroît, le diminuer vu que le budget de la fédération Wallonie/Bruxelles n'était pas assez élevé. La situation est identique pour le personnel. On calcule une perte de 60.000 €. En théorie, on recevait 10 équivalents temps plein, c'est-à-dire 10 subsides de 20.000 € par travailleurs jusqu'à 80.000 habitants. Lorsque le dossier a été rempli, on comptait 79.853 uclois. L'administration a notifié que dès que les chiffres du fédéral passaient à 80.000 habitants, il y aurait 13 équivalent temps plein, ce qui faisait 60.000 € de plus mais le gouvernement de la Fédération Wallonie/Bruxelles a décidé qu'il ne pouvait plus y avoir de modification du nombre d'équivalents temps plein pendant la reconnaissance quinquennale.

En ce qui concerne le nettoyage des salles de sports, il faut un rééquilibrage du calcul de base car la salle a été calculée en m² et a donc été considérée comme étant un bâtiment de bureau, ce qui n'est pas du tout le cas car les douches et vestiaires doivent également être nettoyés régulièrement.

M./de h. Wyngaard demande pourquoi les frais de vente de la maison de la rue des Carmélites sont passés de 1.000 à 11.000 €. A-t-on changé la procédure ?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond qu'il ne s'agit pas uniquement de la rue des Carmélites mais c'est l'ensemble de biens que nous vendons. Il y a également le terrain avenue Jean et Pierre Carsoel et le bien sis rue Xavier De Bue, 20. La somme de 1.000 € est, bien entendu, insuffisante.

M. le Receveur/de h. ontvanger explique que le notaire, chargé de la vente publique de la maison sise rue des Carmélites, 72, a transmis le décompte des frais d'un montant de plus de 10.000 €. Ce montant n'a pas pu être honoré en 2014 et le sera en 2015.

M./de h. Wyngaard demande, concernant l'extraordinaire, pourquoi le poste regroupement ateliers et dépôts communaux passe de 4.300.000 € à zéro. Est-ce lié au courrier reçu de la part de l'administration des pouvoirs locaux et à la question de l'endettement de la commune ? M. Wyngaard constate que le budget des primes aux ménages pour les vélos électriques a augmenté.

L'ancien montant s'élevait à 5.000 €, ce qui semblait extrêmement peu pour soutenir ce type d'initiative et on avait même proposé de prévoir un plafond de revenu. Si M. Wyngaard comprend bien ce qui est mentionné, une majoration de 5.000 € est prévue. Et donc, un budget de 10.000 € est finalement prévu pour répondre à une série de demande.

Pourquoi reçoit-t-on un subside de Bruxelles-Environnement de 54.700 €, il correspond à quoi ?

M./de h. De Bock estime que la prime vélo de 500 € est exagérée et ne profite qu'à une certaine partie de la population, ayant les moyens de s'en payer un. Cependant, M. De Bock votera pour la modification budgétaire. Les A.S.B.L. allaient être indexées et M. De Bock souhaite savoir si cela allait être prévu pour la prochaine modification budgétaire. Et vu que le budget des primes vélos est augmenté, est-ce qu'on pourra compter dessus ?

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès souligne que M. l'échevin Biermann a apporté un complément d'information. En effet, concernant la prime vélo, celle-ci est attribuée en raison de fortes demandes. Il a donc fallu assurer la demande en question. Concernant le montant important de 4.274.000 € (regroupement des ateliers et dépôts communaux), il s'agit, entre-autre, de la déchetterie.

M. le Receveur/de h. ontvanger précise que le subside de 54.700 € concerne des travaux de réaménagement des espaces verts du complexe Zwartebeek.

M./de h. Desmet constate que des travaux d'infrastructure sont en cours d'exécution, entre-autre, une rénovation du pertuis Ukkelbeek par la technique de chemisage, ce qui entraîne une augmentation de 400.000 € en faveur de la commune.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann explique qu'une analyse de l'état du ruisseau a été réalisée par caméra et Vivaqua signale que l'état du pertuis est critique. En conséquence, l'ensemble des travaux du bassin d'orage de l'Ukkelbeek, qui seront entamés par Vivaqua, nécessitent le chemisage. Le pertuis est renforcé, par l'intérieur, entre sa source et le square des Héros. Dans un premier temps, Vivaqua a signalé que l'analyse vidéo ne permettait pas avec certitude de définir la technique qui serait utilisée pour réaliser le projet. On a donc décidé, pour ne pas avoir de mauvaises surprises, d'engager un montant important qui permettrait de faire face à toutes les mauvaises surprises, considérant toutefois que la concomitance avec le chantier de l'Ukkelbeek du bassin d'orage devrait permettre de limiter les coûts des travaux de chemisage. Et donc, il s'agit d'un montant qui est très pessimiste en la matière. Mais Vivaqua n'a pas pu réaliser une analyse plus complète qui permette de définir des coûts plus précis et c'est la raison pour laquelle l'augmentation de l'article budgétaire est requise, qui vise l'entretien de l'ensemble des ruisseaux. Le travail s'effectuera par fonçage. Le chantier sera souterrain et ne sera pas ouvert face à la Ferme Rose. Les deux points d'entrées seront en face de la Haute Ecole et du côté de la rue de Stalle.

Le point est approuvé par 30 voix pour et 7 contre.

Objet 3D – 1 : **A.S.B.L. Service Ucclois de la Jeunesse.- Comptes 2014.**

Le Conseil,

Ayant pris connaissance des comptes 2014 de l'A.S.B.L. Service Ucclois de la Jeunesse;

Attendu que ces comptes ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale en séance du 27 mai 2015,

Approuve les comptes 2014 de l'A.S.B.L. Service Ucclois de la Jeunesse.

Onderwerp 3D – 1 : **V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd.- Rekening 2014.**

De Raad,

Na kennis genomen te hebben van de rekening 2014 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd;

Aangezien deze rekening door de Algemene Vergadering van de V.Z.W. in zitting van 27 mei 2015 unaniem goedgekeurd werd,

Keurt de rekening 2014 van de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Jeugd goed.

Objet 4B – 1 : **A.S.B.L. Promotion des parcs publics et des espaces verts publics.- Comptes et bilan 2014.- Approbation.**

Le Conseil,

Vu qu'en assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2015, les comptes et bilan de l'A.S.B.L. ont été approuvés à l'unanimité;

Etant donné que ceux-ci, en raison de la tutelle exercée sur les A.S.B.L., doivent être soumis aux instances communales,

Prend connaissance des comptes et bilan de l'A.S.B.L. Promotion des parcs publics et des espaces verts publics pour l'exercice 2014 et les approuve à l'unanimité.

Onderwerp 4B – 1 : **V.Z.W. Ter bevordering van de openbare parken en openbare groene ruimten.- Rekeningen en balans 2014.- Goedkeuring.**

De Raad,

Aangezien dat in buitengewone vergadering van 1 juni 2014, de rekeningen en balans van de V.Z.W. eenparig werden goedgekeurd;

Gezien dat deze, wegens de controle uitgeoefend op de V.Z.W.'s aan de gemeentelijke instellingen moeten onderwerpen zijn,

Neemt kennis van de rekeningen en balans van de V.Z.W. Ter bevordering van de openbare parken en openbare groene ruimten voor het dienstjaar 2014 en keurt deze eenparig goed.

Objet 6A – 1 : **Project(ion) Room.- Project(ion) Room.- Création de la pièce de théâtre "L'Idiot" de Dostoïevski les 26, 27 et 28 juin 2015.- Subside extraordinaire.**

Le Président expose :

"Vu que Project(ion) Room.- Project(ion) Room demande l'intervention de la Commune pour la création de la pièce de théâtre "L'Idiot" de Dostoïevski les 26, 27 et 28 juin 2015;

Vu que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 807,77 €;

Que notre Administration accorde régulièrement un subside d'encouragement aux cercles culturels locaux destinés à couvrir les frais d'organisation de telles manifestations;

Que le subside pour Project(ion) Room a été fixé à 400 € maximum;

Que conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied de l'activité subsidiée, l'association concernée fournira toutes les pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité et le résultat comptable de celle-ci;

Le Collège propose d'accorder un subside extraordinaire de 400 € maximum à cette occasion;

Cette dépense sera imputée à l'exercice 2015 : Article 775/332-02/70 - Allocation : 24.000€.

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l'octroi de subsides en espèces en faveur d'activités culturelles régulières, est de la compétence de l'assemblée représentative de l'autorité publique;

Que sur le plan communal, cette assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Etant donné que les documents et pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité et le résultat comptable de celle-ci nous seront fournis,

Décide d'accorder à Project(ion) Room un subside exceptionnel de 400 € couvrant une partie du déficit occasionné par cette manifestation.

Onderwerp 6A – 1 : Project(ion) Room.- Ontwerp van een toneelstuk "L'idiot" van Dostojewski op 26, 27 en 28 juni 2015.- Buitengewone toelage.

De Voorzitter legt uit :

"Gezien dat Project(ion) Room de tussenkomst van de gemeente vraagt ter gelegenheid van de creatie van een toneelstuk "L'idiot" van Dostojewski, op 26, 27 en 28 juni 2015;

Gezien dat de raming van de begroting van deze manifestatie 807,77 € bedraagt;

Aangezien ons bestuur regelmatig aanmoedigingssubsidies toekent aan lokale culturele kringen voor de dekking van kosten om dergelijke evenementen te organiseren;

Aangezien de toelage voor de Project(ion) Room op maximum 400 € werd vastgelegd;

Aangezien de betrokken vereniging alle nodige bewijsstukken van de gemaakte uitgaven voor dit evenement zal overmaken overeenkomstig de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen die eist dat de begunstigde de verantwoordingsstukken en een boekhoudkundig verslag moet voorleggen betreffende de organisatie van de gesubsidieerde activiteit;

Het College stelt voor een buitengewone toelage van maximum 400 € toe te kennen voor dit evenement;

Deze uitgave zal geboekt worden in de begroting 2015 - Artikel 775/332-02/70 : Toelage : 24.000 €."

De Raad,

Gelet op deze toelichting;

Gelet op de wet van 16 juli 1973 waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt, die bepaalt dat de toekenning van subsidies in geld voor geregelde culturele activiteiten onder de bevoegdheid van de vertegenwoordigende vergadering van de overheid valt;

Aangezien deze vertegenwoordigende vergadering op gemeentelijk niveau de Gemeenteraad is;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en op de aanwending van sommige toelagen die eist dat de begunstigde de verantwoordingsstukken moet voorleggen betreffende de organisatie van de gesubsidieerde activiteit;

Aangezien de documenten, de bewijsstukken en het boekhoudkundig verslag betreffende de inrichting van deze activiteit ons zullen bezorgd worden,

Beslist aan Project(ion) Room een buitengewone subsidie van maximum 400 € toe te kennen, dat een deel van het verlies zal dekken.

6C – 1 Fermeture de la déchetterie communale.

M./de h. Wyngaard est étonné de la formulation de la décision. On a l'impression que la fermeture de la déchetterie est la conséquence inéluctable de la 6ème réforme de l'Etat et de l'accord intra-bruxellois. Le transfert de la gestion Parcs à Containers des Communes à la Région de Bruxelles-Capitale n'induit pas naturellement la fermeture de chacune des déchetteries situées sur le territoire des différentes communes, puisque Bruxelles-propreté a fait le choix de reprendre toute une série d'autres déchetteries communales. Il est indiqué que comme la déchetterie communale est située à 2,5 km de la déchetterie régionale, Bruxelles-propreté aurait décidé de la transformer en une déchetterie spécialisée (pneus usés ou produits chimiques) mais n'envisageait pas de la conserver comme déchetterie classique.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot rappelle que la déclaration de Mme Laanan précise que des aménagements auraient pu être prévus. Ces aménagements concernent soit les pneus usés, soit les produits chimiques. L'ABP considère que la déchetterie d'Uccle est beaucoup trop petite, celle-ci se situant à 2,5 km de la déchetterie régionale de Bruxelles-Sud. Vu leur proximité, les deux déchetteries générales ne pouvaient être de toute façon gardées. La déchetterie de Woluwe a été reprise et celle de Saint-Josse a, quant à elle, été fermée. La note précise que la déchetterie aurait pu être transformée par la région bruxelloise. A partir du moment où la déchetterie n'était plus au service des Ucclois, il a semblé effectivement intéressant de réutiliser le terrain communal. Parce que même si le terrain est repris par la région bruxelloise, celui-ci appartient toujours à la commune. Après discussion, ni l'ABP ni la Ministre n'ont envisagé de garder ladite déchetterie.

M./de h. De Bock souligne que la décision, prise par le Collège, est assez triste en raison de l'attachement des Ucclois à cette déchetterie. A l'époque, les services de ramassage à Uccle coûtaient très chers. Le ramassage a été remplacé par la déchetterie afin de diminuer les coûts par deux. On est confronté effectivement à un manque de volonté de la part de la Région. Les ministres passés et présents ont prôné une déchetterie régionale reprenant le coût des déchetteries communales de Woluwe-Saint-Pierre, d'Anderlecht. Ces communes étaient concernées par des politiques qui faisaient plaisir à certaines communes et qui leur permettaient d'économiser 300 ou 400.000 € par an et Uccle n'était pas concerné par ces économies.

Quand on a une situation de proposer d'être la décharge à pneus de la Région Bruxelloise, M. De Bock peut comprendre que la rue de Stalle a d'autres ambitions, tant les riverains que les commerces, que de voir un flux ininterrompu de voitures le samedi. Il est regrettable de ne pouvoir maintenir ce type de service mais la Région l'a imposé. M. De Bock souhaiterait que le personnel communal soit réaffecté dans d'autres services.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond que les personnes nommées, affectées à la déchetterie, seront mutées à la Propreté. Au niveau technique et pratique, l'ABP est tout à fait consciente du nombre de gens qui vont se diriger à la déchetterie régionale à la place de celle située à Uccle. L'ABP soutient d'ailleurs la campagne de communication que la commune va entreprendre. Il faut savoir que la déchetterie régionale est située non seulement à 2,5 km de la déchetterie communale mais est également ouverte sept jours sur sept.

M. le Président/de h. Voorzitter précise que cette décision est tout à fait rationnelle, intelligente et permet de faire des économies et qui ne réduit en rien le service offert à la population.

Mme/Mevr. Dupuis n'est pas certaine que la décision soit bonne. Ce choix prive les Ucclois de leur déchetterie qui offre un service largement utilisé. La décision n'est donc pas si facile à prendre. La décision est certes courageuse mais pas au point de s'y associer. D'un autre côté, Mme Dupuis comprend que la région souhaite, à terme, rationaliser ces implantations, mais ce système devrait être accessible à un maximum de personnes. La déchetterie communale ne peut pas tenir la concurrence avec la déchetterie régionale qui reste ouverte sept jours sur sept. Mme Dupuis avait également eu la même idée que M. Wyngaard d'étendre le garage communal à cet endroit. S'il est dit que cela n'a en aucune manière pesé dans la balance, on peut y réfléchir. L'extension du garage n'est pas aussi simple sans la déchetterie.

M. le Président/de h. Voorzitter explique que la rue de Stalle sera améliorée et que cette amélioration est un objectif urbanistique important. La décision est incontestablement utile. La déchetterie régionale se trouve à peine à 2 km de la déchetterie communale. Le même service est offert aux Ucclois. Les services administratifs de la Commune vont de surcroît se trouver juste en face, à côté du site actuel de Schlumberger. Tout cela est en pleine évolution.

Mme/Mevr. Dupuis précise que l'opposition n'est pas associée aux négociations et ignore les limites des négociations de telles transformations.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot ajoute que le sujet est discuté depuis un an et demi. Cela fait huit mois que l'ABP hésite. Cette dernière était une décharge à pneus. A la Commune, Mme la Ministre Laanan avait évoqué une décharge de produits chimiques. Pourtant, au Parlement bruxellois, l'intéressée explique que d'autres aménagements sont possibles alors qu'il ne s'agissait que de pneus ou de produits chimiques.

M./de h. Wyngaard demeure perplexe face au point de vue de Mme Gol, à ce qui est relaté lors de ces réunions et de ces négociations et aux propos de Mme la Ministre Laanan. Au Parlement, Mme Laanan n'a jamais parlé de pneus, ni de produits chimiques. L'extrait des discussions intervient dans le cadre des déchetteries classiques. Donc, la question aurait pu aussi se poser, de négocier le maintien d'une déchetterie classique à Uccle, gérée par la Région à un autre endroit du territoire. La distance de 2,5 km est relative. Un habitant de la rue Langeveld verra sa distance se rallonger. L'ouverture de la déchetterie le dimanche reste un avantage. Il a également été dit qu'il faudrait payer 3 ou 4 € par 20 kg pour les sacs de gravats et de chantier alors que c'est gratuit pour les ucclois à la déchetterie communale.

M. Wyngaard s'étonne et ne comprend pas le résultat de cette négociation dès le moment où la Région a tout de même annoncé et affiché son ambition qui consiste à mailler davantage le territoire pour pousser les gens à se rendre vers les déchetteries, les parcs à container pour recycler et trier davantage les différents types de matériaux. Et ici, on fait exactement l'inverse. M. Wyngaard ne met personne en tort mais ne comprend pas les déclarations de Mme Laanan et de Mme l'échevin Gol.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot explique que les seules discussions avec l'ABP s'orientaient vers l'existence d'autres formules qui ont été proposées à d'autres communes. A Etterbeek, une déchetterie volante est mise en place, en collaboration avec l'ABP. Celle-ci s'organise chaque week-end dans différents lieux. La déchetterie fermée, une discussion a été entamée avec l'ABP afin de connaître les différentes possibilités. Il n'est pas question d'accepter de fermer la déchetterie mais de décider de la fermer à partir du moment où ils la transformaient en une décharge à pneus ou à produits chimiques.

La ministre a en effet affirmé que des aménagements auraient pu être entrepris à Uccle. Ces aménagements consistaient à passer d'une déchetterie générale à une déchetterie spécialisée. Si Mme l'échevin Gol assurait la gestion de la Région bruxelloise, il ne serait pas question de payer deux déchetteries se trouvant à proximité l'une de l'autre.

M./de h. Hublet ajoute que la déchetterie à Uccle est actuellement très bien tenue. Après discussion avec les représentants, ceux-ci, appréhendant la fermeture, estimaient qu'il y avait des problèmes d'accès. Cela confirme bien que le Collège a pris une bonne décision. M. Hublet demande qu'une information soit diffusée dans le Wolvendael, et via d'autres médias, et qu'une campagne soit organisée. Il serait regrettable qu'une unanimité ne soit pas établie parmi les membres du Conseil. L'idée est bonne et le public le comprendra certainement.

M./de h. Desmet rappelle son interpellation le mois passé à ce sujet. Le coût de 800.000 €, qui semblait extraordinaire, avait été évoqué. Ce montant sera d'ailleurs une économie d'échelle substantielle également. Mais M. Desmet reste persuadé que la motivation du Collège ne consiste pas à faire cette économie. Donc, cela représente 10 € par citoyen uclois. Dix euros pour assurer une certaine salubrité et éviter les déchets sauvages pour la commune. Combien de citoyens se présentent à pied, sans voiture, par semaine ?

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond une ou deux personnes.

M./de h. Desmet précise que plus de 20 personnes se présentent sans voiture par semaine.

- Mme Margaux quitte la séance -
- Mevr. Verlaat de zitting -

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond que la plupart des gens, venant à pied, se dirige à la bulle à verre. M. Desmet insiste pour dire que 20 personnes s'y rendent par semaine, munies d'une charrette. Certaines personnes n'ont pas de voiture pour se rendre à la décharge. Cela incite les gens à posséder une voiture pour s'y rendre. Le citoyen ne paiera pas uniquement les gravats mais paiera également pour le dépôt d'une porte, ce qui correspond à un montant de 3 euros alors que la gratuité est appliquée par la commune pour ce cas. D'autres exemples existent et seront également payants. Ce service, qui va être supprimé, était bien tenu.

Certes, la déchetterie était étroite et les files étaient longues. Par contre, il est rassurant de savoir que des collectes occasionnelles vont être envisagées.

Le point est approuvé par 24 voix pour et 12 abstentions.

Objet 6C – 1 : **Fermeture de la déchetterie d'Uccle.**

Le Conseil,

Attendu que la 6ème réforme de l'Etat prévoit le transfert de la gestion des Parcs à Containers des Communes à la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que notre déchetterie est située à 2,5 kilomètres de la déchetterie régionale de Bruxelles-Sud;

Vu que la Région n'envisagerait de reprendre notre déchetterie que pour y faire une déchetterie spécialisée (Pneus usés ou produits chimiques...);

Vu que cette solution n'intéresse pas la Commune et n'offre pas de service aux habitants;

Vu que dans le cadre de la restructuration des services communaux, la Commune est à la recherche d'espace pour l'installation des services techniques;

Vu qu'une campagne de communication sera mise sur pied par le Collège afin de prévenir la population et de les informer sur les solutions de rechanges,

Décide, par 24 voix pour et 12 abstentions, de fermer la déchetterie communale au 31 décembre 2015.

Onderwerp 6C – 1 : **Sluiting van het containerpark van Ukkel.**

De Raad,

Aangezien de 6de staatshervorming voorziet dat het beheer van de gemeentelijke containerparken wordt overgedragen aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Aangezien ons containerpark op 2,5 km van het gewestelijk containerpark van Brussel-Zuid ligt;

Aangezien het gewest ons containerpark enkel zal overnemen om er een gespecialiseerd containerpark van te maken (gebruikte banden of chemische producten, ...);

Aangezien de gemeente geen belang heeft bij deze oplossing en deze geen dienst aanbiedt voor de inwoners;

Aangezien de gemeente, in het kader van de herstructurering van de gemeentediensten, ruimte zoekt voor de installatie van de technische diensten;

Aangezien het college een communicatiecampagne zal opzetten om de bevolking te informeren over de wijzigingen,

Beslist, met 24 stemmen voor en 12 onthoudingen, het gemeentelijk containerpark op 31 december 2015 te sluiten.

Objet 7A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestres et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestres et échevins suivantes :

- 28 mai 2015 - Réfection de sentiers vicinaux - Exercice 2015 - 99.658,63 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82 - Emprunt;

- 4 juin 2015 - Service de l'Action sociale : remplacement d'un brûleur et contrôle de la conformité du tirage de la cheminée - 2.648,69 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;

- 11 juin 2015 - Achat de petit matériel pour la plaine de jeux - 4.061,14 € (T.V.A. comprise) - Article 76102/744-98/40 - Fonds de réserve;

- 18 juin 2015 - Parking Saint-Pierre : installation alarme incendie - 24.200 € (T.V.A. comprise) - Article 424/724-60/85 - Emprunt;

- 18 juin 2015 - Ecole du Longchamp : rénovation du revêtement de sol du préau polyvalent - 102.850 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;

- 18 juin 2015 - Ecole du Longchamp : rénovation des murs, plafonds et châssis du préau polyvalent - 40.395,85 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;

- 18 juin 2015 - Ecole du Centre : installation alarme incendie - 24.200 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;

- 18 juin 2015 - Institut communal professionnel des Polders : rénovation cuisine collective - 99.220 € (T.V.A. comprise) - Article 75102/724-60/96 - Emprunt;

- 18 juin 2015 - Salle Jacques Van Offelen : adaptation du réseau d'égout existant par la création d'une chambre de visite - 1.921,63 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96 - Emprunt;

- 18 juin 2015 - Mission d'étude et de conseil - Accompagnement énergétique pour divers services communaux - 40.000 € (T.V.A. comprise) - Article 879/747-60/93 - Emprunt;

- 18 juin 2015 - Ecole des Eglantiers - Reconstruction partielle (EA 20) - Approbation du dépassement de la dépense de 43.809,10 € (T.V.A. comprise) - Article 722/722-60/96.

Onderwerp 7A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 28 mei 2015 - Herstelling van buurtwegen - Dienstjaar 2015 - 99.658,63 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82 - Lening;

- 4 juni 2015 - Dienst Sociale Actie : vervanging van een brander en conformiteitsnazicht van de schouw - 2.648,69 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;

- 11 juni 2015 - Aankoop van klein materiaal voor de speelpleinen - 4.061,14 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76102/744-98/40 - Reservefonds;

- 18 juni 2015 - Parking Sint-Pieter : installatie van een brandalarm - 24.200 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 424/724-60/85 - Lening;
- 18 juni 2015 - School Longchamp : renovatie van de vloerbekleding van de polyvalente overdekte speelplaats - 102.850 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 18 juni 2015 - School Longchamp : renovatie van muren, plafonds en ramen van de polyvalente overdekte speelplaats - 40.395,85 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 18 juni 2015 - School Centrum : installatie van een brandalarm - 24.200 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 18 juni 2015 - Institut communal professionnel des Polders : renovatie van de grootkeuken - 99.220 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 75102/724-60/96 - Lening;
- 18 juni 2015 - Zaal Jacques Van Offelen : aanpassing van de bestaande riolering door het plaatsen van een toegangsschacht - 1.921,63 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Lening;
- 18 juni 2015 - Studie- en adviesopdracht - Begeleiding van verschillende gemeentediensten op het vlak van energie - 40.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 879/747-60/93 - Lening;
- 18 juni 2015 - School Eglantiers - Gedeeltelijke heropbouw (VS 20) - Goedkeuring van de overschrijding van de uitgave met 43.809,10 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/722-60/96.

Objet 7A – 2 : Achat d'une balayeuse grande capacité.- Approbation de la dépense, du cahier spécial des charges, du mode de passation du marché et du mode de financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que la Centrale de marchés a établi un cahier des charges N° 2015-008 pour le marché ayant pour objet "Achat d'une balayeuse grande capacité" et que le montant estimé s'élève à 260.000 €, 21 % TVA comprise;

Considérant que le marché sera passé par appel d'offres ouvert;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 875/743-53/58;

Considérant que le crédit sera financé par emprunt,

Décide :

1) d'approuver le cahier spécial des charges réf. 2015-008 ayant pour objet "Achat d'une balayeuse grande capacité", l'estimation de 260.000 €, 21 % TVA comprise et la passation du marché par appel d'offre ouvert;

2) de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

Un avis de marché sera publié dans le Journal officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications, conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Onderwerp 7A – 2 : Aankoop van veegmachine grote capaciteit.- Goedkeuring van de uitgave, het bestek, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234 inzake de bevoegdheden van de Gemeenteraad;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Overwegende dat de Opdrachtcentrale bestek nr. 2015-008 heeft opgesteld met als onderwerp "Aankoop van veegmachine grote capaciteit" en het geraamd bedrag € 260.000 incl. 21 % btw bedraagt;

Overwegende dat de opdracht gegund zal worden via een open offerteaanvraag;

Overwegende dat de nodige kredieten ingeschreven zijn in de buitengewone begroting van het dienstjaar 2015, artikel 875/743-53//58;

Overwegende dat dit krediet gefinancierd zal worden door middel van een lening,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan bestek nr. 2015-008 met als onderwerp "Aankoop van veegmachine grote capaciteit", de raming van € 260.000 incl. 21 % btw en aan de gunning van de opdracht via een open offerteaanvraag;

2) deze beraadslaging op te sturen naar de toezichthoudende overheid met het oog op de uitoefening van het algemeen toezicht.

Overeenkomstig artikel 37 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren zal een aankondiging van de opdracht gepubliceerd worden in het Publicatieblad van de Europese Gemeenschappen en in het Bulletin der Aanbestedingen.

Objet 7A – 3 : Programme Triennal d'Investissements 2013-2015.- Dotation Triennale de Développement.- Appel à projets pour les dotations URE bâtiments (troisième appel).

Le Conseil,

Attendu qu'en application de l'article 14 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public (travaux subsidiés), le Gouvernement a, en date du 5 décembre 2013, arrêté la liste de travaux prioritaires pouvant élargir à la dotation triennale de développement pour le triennat 2013-2015;

Vu qu'une nouvelle enveloppe globale de 1 million d'Euros est consacrée aux travaux effectués dans des bâtiments appartenant aux communes ou aux CPAS qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie, avec une priorité accordée aux investissements publics plus spécifiquement concernés par l'évolution démographique;

Vu que cette enveloppe est répartie entre les projets des communes et ceux des C.P.A.S.;

Attendu que cette enveloppe est consacrée aux travaux effectués dans des bâtiments appartenant aux communes ou aux C.P.A.S. (en ce compris dans les écoles communales), qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie. Les formulaires de demandes de subsides devant être introduits pour le 15 juin 2015 au plus tard (sera envoyé par porteur);

Attendu que les projets sont subsidiés au taux de 100 % mais que les subsides se limiteront à un montant maximal de 150.000 € par projet;

Considérant que les services techniques se sont réunis pour analyser les conditions d'octroi et pour identifier les projets susceptibles de faire l'objet de subsides;

Vu la liste des projets du service des bâtiments communaux :

Ecole de Calevoet :

- Rénovation (création de classes supplémentaires) : 655.000,00 € TVAC;

Crèche du Chat :

- Extension (création d'une section supplémentaire) : 600.000,00 € TVAC;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver :

- la liste des dossiers pour lesquels la Commune sollicitera les subsides URE dans le cadre de la Dotation Triennale de Développement (troisième appel);

- d'approuver l'introduction des demandes auprès de la Région, avant le 15 juin 2015.

7A – 4 Nouveau centre administratif.- Mission d'accompagnement relative à l'organisation des services.- Charge de travail.- Approbation des conditions et mode de passation.- Application de l'article 26, § 1, 2° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

M./de h. Wyngaard relève que l'étude en cours relative à la mission d'accompagnement, confiée le 29 décembre 2014 à la société Möbius, visant à proposer une meilleure organisation des services communaux, ne prend pas en charge le fait de quantifier la charge de travail des services, avec la collaboration de chaque chef de service. Concernant ce second cahier des charges, M. Cadranel a relevé le fait que la commune ne prévoit que 49.900 €, ce qui est très limité pour ce complément de mission à attribuer dans le cadre de ce marché. Cela peut sembler évident et cohérent d'attribuer le marché à la société qui travaille déjà avec les services communaux. Elle présente l'avantage de connaître le terrain, ce qui constitue de surcroît un gain de temps. Cette décision semble relativement sage et logique.

M. Wyngaard mentionne la loi sur les marchés publics de 2006 précisant que "les travaux ou les services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue (...)."

M. Wyngaard reprend les propos en dernière page du cahier des charges, à savoir : "Il est prévu que des listes d'activités devront être établies par service au cours d'entretien individuel. La répartition du temps de travail de chaque collaborateur sera estimée. Le prestataire devra déduire les informations reçues, l'image du service et relever les gaspillages et opportunités d'amélioration des processus actuels. La distinction devra être opérée entre la charge de travail réelle et la perception que les collaborateurs en ont. Des conclusions devront être tirées selon la productivité réelle des collaborateurs. (...)". La mission ne semble pas anodine. En reprenant la mission confiée dans le premier cahier des charges (amélioration du service offert au citoyen), elle était axée sur l'amélioration du service à la population. On retrouve aussi l'optimisation du fonctionnement interne de l'administration, l'adaptation de la structure organisationnelle,...

M. Wyngaard ne perçoit pas du tout où se situe la circonstance imprévue. Comment cette proposition peut-elle être défendue juridiquement ? Cela ne me semble pas inattaquable du tout.

M. le Président/de h. Voorzitter précise que certains articles ou phrases peuvent se compléter. Il existe toujours de nouveaux éléments dans ce dossier.

M./de h. Wyngaard répond que le nombre de membres de personnel et l'organisation des services n'ont pas changé depuis l'attribution de ce marché en décembre.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann remarque que M. Wyngaard se fonde sur la terminologie "circonstance imprévue". Cependant, le document présente deux tirets qui décrivent cette circonstance imprévue, à savoir qu'il est possible de passer un marché complémentaire "lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur." Il s'agit du premier tiret. L'explication est assez explicite. C'est d'ailleurs là-dessus que le Collège fonde sa motivation.

La raison pour laquelle la circonstance était imprévue s'explique de la façon suivante. Au moment où les termes et les caractéristiques techniques du marché initial ont été définis par le Collège, il n'a pas été jugé nécessaire d'analyser la charge de travail que les missions, réalisées par les services, représentaient. Or, dans la circonstance actuelle, cette charge de travail pourrait donner des indications importantes pour pouvoir réorganiser les services. Certains d'entre eux pourraient être renforcés alors que d'autres pourraient être organisés de telle sorte qu'ils répondent à leurs besoins réels. Quant au deuxième tiret, "lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement". Au lancement du marché, on s'est dit que la notion de charge de travail était strictement nécessaire au perfectionnement du marché. Cette terminologie n'est pas inventée mais est précisée dans la loi. Voilà ces circonstances, qui n'étaient pas prévisibles au cours du premier marché, on s'est aperçus, qu'en vue de son perfectionnement, il était nécessaire de confier une mission complémentaire au même bureau de consultant, pour lequel le marché initial atteignait le montant de 102.000 € (T.V.A. comprise). On est juste en-dessous de la limite imposée par la loi sur les marchés publics de 50.000 €. La circonstance imprévue s'explique simplement par le fait que ces éléments ont été considérés comme étant inutiles dans le cadre de la réflexion.

Mme/Mevr. Dupuis comprend parfaitement qu'il puisse y avoir des débordements par rapport à la mission initiale. Par contre, est-il possible d'expliquer clairement, sans avoir fait appel à un marché public, comment on arrive, juste à 100 € près, à la limite autorisée par la loi sur les marchés publics ? La suspicion n'aurait pas été de rigueur s'il s'agissait d'un écart de 25.000 ou 30.000 €. La limite est de 50 et ils sont à 150 %.

M. le Président/de h. Voorzitter précise que la Tutelle a marqué son accord sur le dossier.

Mme/Mevr. Dupuis s'étonne de ce que le seuil maximal autorisé par la loi ait été approché d'aussi près et requiert de ce fait davantage d'explications.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann pense que Mme Dupuis considère que l'offre correspondra nécessairement à ce montant. Or, à ce stade, une modification budgétaire, correspondant à environ 50 %, est sollicitée, sachant que l'offre reçue, une fois le marché lancé, ne pourra pas dépasser ledit pourcentage. Dans le cas contraire, la procédure devra être changée. Conséquence, par prudence, une modification budgétaire est sollicitée et doit encore être approuvée. Celle-ci correspond à 50 % du marché initial. Si l'offre de la société Möbius devait dépasser ce montant, on devrait changer de procédure pour lancer le marché.

Mme/Mevr. Dupuis demande si M. l'échevin Biermann a une idée de ce que cela va coûter.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann a une idée du montant maximal qui peut être attribué mais par contre, pas d'idée précise quant au nombre d'heures et tarif horaire qu'ils proposeront. M. l'échevin suppose que cela sera suffisant pour répondre à cette nouvelle phase de marché. Aucun montant exact ne peut être exposé à ce stade. Il faut attendre l'offre.

M./de h. Wyngaard n'est pas rassuré sur la question juridique. En effet, la circonstance imprévue est un préalable qui ne peut pas être contourné. A l'époque, la charge de travail n'a pas été évaluée tandis que maintenant, on juge opportun de l'évaluer. Donc, il ne s'agit évidemment pas d'une circonstance imprévue.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que le cahier des charges du marché en cours est extrêmement précis sur l'ensemble des missions, des propositions, des réflexions qui doivent être menées par l'entreprise désignée. A la lecture du document entier, les critères sont définis à suffisance. La mission, confiée à ce bureau d'étude, est extrêmement précise. Malheureusement, la charge de travail était le seul élément qui manquait pour que l'étude soit complète. L'intervention de M. Wyngaard serait légitime si le cahier des charges présentait des objectifs généraux, ce qui n'est pas le cas.

M./de h. Wyngaard n'a aucune inquiétude sur la question de l'objet, qui est effectivement parfaitement délimité. Mais, M. l'échevin Biermann n'a toujours pas répondu à la question de savoir quel était cette circonstance impérieuse dans l'espèce. Le bâtiment s'est-il effondré ? Un élément extérieur est-il intervenu ? Le groupe Ecolo s'abstiendra sur ce point.

M. le Président/de h. Voorzitter répond qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir. La Tutelle a un service compétent en la matière qui a marqué son accord.

M./de h. De Bock explique qu'un certain nombre d'A.S.B.L. sont logées dans les bâtiments communaux. Cette étude porte notamment sur la charge de travail, les espaces et les emplacements à partager dans la nouvelle entité. Il est essentiel de pouvoir élargir le travail de Möbius, ainsi qu'au personnel des A.S.B.L. communales mais aussi de pouvoir établir des synergies entre celles-ci. Il existe, par exemple, des experts comptables spécifiques qui travaillent dans les A.S.B.L. Un expert-comptable communal coûterait peut-être deux fois moins cher que les dizaines de contrats passés individuellement avec chaque expert-comptable.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que certaines A.S.B.L. ont un personnel commun. L'objet de l'étude de Möbius est tellement bien défini qu'on n'a pas envisagé de leur proposer de suggérer la création de fonctions supplémentaires dans l'administration.

M./de h. De Bock estime qu'il serait utile de diminuer les subsides communaux, à partir du moment où la commune offre des subsides aux A.S.B.L., que celles-ci dépensent de l'argent en personnel mi-temps. Il faut effectivement trouver des économies d'échelle avec le personnel qui parfois fait doublon.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que c'est déjà prévu pour certaines A.S.B.L..

Le point est approuvé par 29 voix pour et 7 abstentions.

Objet 7A – 4 : Nouveau centre administratif.- Mission d'accompagnement relative à l'organisation des services.- Charge de travail.- Approbation des conditions et du mode de passation.- Application de l'article 26, § 1, 2° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234, alinéa 1 et 236 relatifs aux compétences du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et échevins;

Considérant le cahier des charges N° 2015-031 relatif au marché "Mission d'accompagnement relative à l'organisation des services - Charge de travail" établi par la Centrale de marchés;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.900 €, (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité, en application de l'article 26, § 1, 2° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans le cas d'un marché public de travaux ou de services, lorsque :

a) des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :

- lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur;

- lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement;

Vu le projet de déménagement de tous les services communaux sur un seul site, rue de Stalle;

Vu l'étude en cours, confiée le 29 décembre 2014, à la société Möbius, visant à proposer une meilleure organisation des services communaux, après analyse des opérations et produits effectués en front office, et analyse du fonctionnement des services (back office, liens entre eux, ...)...;

Vu la situation budgétaire, et le fait que les dépenses relatives aux études et aux travaux liés à la transformation du bâtiment qui abritera les services communaux alourdiront la charge de la dette;

Considérant que les recettes escomptées liées à la vente des bâtiments délaissés n'interviendront qu'en fin d'opérations (2019 ?);

Vu la lettre du 30 mars 2015 de Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration des Pouvoirs Locaux, qui constate lors de l'examen du budget communal 2015, un alourdissement de la charge des emprunts sur les finances communales, et invite la Commune à garder un stock de dette équivalent à celui enregistré dans le bilan 2013;

Vu la nécessité pour la Commune de vérifier, dans le cadre de l'élaboration des budgets 2016 et suivants, si des économies ou des synergies peuvent être envisagées dans le cadre du regroupement des services;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'étudier et de quantifier la charge de travail des services, avec la collaboration de chaque chef de service;

Considérant que l'étude de cette problématique n'était pas reprise dans la mission initiale mais que cette mission complémentaire devrait être confiée au bureau d'études désigné pour différentes raisons :

- leur connaissance actuelle du fonctionnement de l'administration;
- le gain de temps et la cohérence méthodologique par la possibilité de compléter les formulaires prévus dans la mission initiale et de profiter des interviews programmées pour aborder cet aspect complémentaire, plutôt que de recommencer une étude distincte;
- l'économie réalisée par rapport au coût d'une mission distincte;
- les délais, et l'urgence de disposer des premiers résultats pour en tenir compte dans l'élaboration des budgets prochains;

Sous réserve :

- d'approbation de la modification budgétaire de 49.900 € à l'article 104/747-60/58,
- d'approbation des modifications budgétaires par l'autorité de tutelle,

Décide, par 29 voix pour et 7 abstentions :

1) d'approuver le cahier des charges N° 2015-031 relatif au marché "Mission d'accompagnement relative à l'organisation des services - Charge de travail", établi par la Centrale de marchés et le montant estimé de la dépense de 49.900 €, T.V.A. comprise;

2) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, en application de l'article 26, § 1, 2° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

3) d'approuver le financement de ce marché par la modification budgétaire de 49.900 € à l'article 104/747-60/58 au budget extraordinaire de l'exercice 2015.

Onderwerp 7A – 4 : **Nieuw administratief centrum.- Begeleidingsopdracht voor de organisatie van de diensten.- Werklast.- Goedkeuring van de voorwaarden en van de gunningswijze.- Toepassing van artikel 26, § 1, 2° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, inzonderheid de artikelen 234, 1e lid en 236 betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en schepenen;

Overwegende het bestek nr. 2015-031 betreffende de opdracht "Begeleidingsopdracht betreffende de organisatie van de diensten - Werklast" opgesteld door de Opdrachtcentrale;

Overwegende dat het geraamde bedrag van deze opdracht € 49.900 bedraagt (inclusief btw);

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te sluiten d.m.v. onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking;

Overwegende dat overgegaan kan worden tot een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking in toepassing van artikel 26, § 1, 2° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten in het geval van een overheidsopdracht voor werken of diensten, indien :

a) aanvullende werken of diensten die noch in het oorspronkelijk geplande ontwerp, noch in de oorspronkelijke opdracht zijn vermeld en die ingevolge onvoorziene omstandigheden noodzakelijk zijn geworden voor de uitvoering van de erin beschreven werken of diensten, op voorwaarde dat ze worden gegund aan degene die deze werken of diensten uitvoert en het samengevoegde bedrag van de opdrachten gegund voor de aanvullende werken of diensten niet hoger ligt dan vijftig procent van het bedrag van de hoofdopdracht :

- wanneer deze aanvullende werken of diensten technisch of economisch niet van de hoofdopdracht kunnen worden gescheiden zonder een ernstig bezwaar op te leveren voor de aanbestedende overheid;

- wanneer deze werken of diensten, alhoewel scheidbaar van de uitvoering van de oorspronkelijke opdracht, strikt noodzakelijk zijn voor de vervolmaking ervan;

Gelet op het project om alle gemeentediensten te verhuizen naar een terrein in de Stallestraat;

Gelet op de lopende studie die op 29 december 2014 is gegund aan de onderneming Möbius, die ertoe strekt de gemeentediensten beter te organiseren, na analyse van de processen en producten die in front-office worden geleverd, en na de analyse van de werking van de diensten (back-office, link tussen beide, ...), ...;

Gelet op de begrotingstoestand en het feit dat uitgaven betreffende studies en werken voor de verbouwing van het gebouw waar de gemeentediensten hun intrek zullen nemen de schuldenlast zullen verzwaren;

Overwegende dat de verwachte inkomsten voor de verkoop van de verlaten gebouwen pas aan het einde van de verhuizing zullen binnenkomen (2019 ?);

Gelet op de brief van 30 maart 2015 van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Bestuur Plaatselijke Besturen, waarin tijdens het onderzoek van de gemeentebegroting 2015 een verzwaring wordt vastgesteld van de schuldenlast op de gemeentelijke financiën en waarin de gemeente wordt aangemaand om een schuld aan te houden gelijk aan de schuld die in de balans van 2013 was opgetekend;

Gelet op de noodzaak voor de gemeente om in het kader van het opstellen van de begrotingen 2016 en de volgende jaren na te gaan of er besparingen en synergieën kunnen worden verwezenlijkt in het kader van de groepering van de diensten;

Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is de werklust van de diensten te analyseren en te bepalen in samenwerking met elk diensthoofd;

Overwegende dat de studie van deze materie niet was opgenomen in de oorspronkelijke opdracht, maar dat deze bijkomende opdracht om verscheidene redenen gegund zou moeten worden aan het aangeduide studie bureau :

- hun huidige kennis van de werking van het bestuur;
- de tijdswinst en de methodologische coherentie door de mogelijkheid de in de oorspronkelijke opdracht voorziene formulieren aan te vullen en voordeel te trekken uit de geprogrammeerde gesprekken om dit bijkomende aspect aan te kaarten, eerder dan een aparte studie op te starten;
- de besparing die verwezenlijkt kan worden ten opzichte van een afzonderlijke opdracht;
- de termijnen en het dringende karakter om te beschikken over de eerste resultaten waarmee rekening gehouden moet worden in het opstellen van de volgende begrotingen;

Onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijziging van € 49.900 op artikel 104/747-60/58,

Beslist, met 29 stemmen voor en 7 onthoudingen :

1) het bestek nr. 2015-031 betreffende de opdracht "Begeleidingsopdracht betreffende de organisatie van de diensten - Werklust" opgesteld door de Opdrachtcentrale en het voor de uitgave geraamde bedrag van € 49.900 inclusief btw goed te keuren;

2) de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking te kiezen als gunningswijze voor de opdracht in toepassing van artikel 26, § 1, 2° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

3) de financiering van deze opdracht goed te keuren door de begrotingswijziging van € 49.900 op artikel 104/747-60/58 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2015.

Objet 7A – 5 : Rue de Stalle 160.- Construction d'un bâtiment pour la propreté publique.- Raccordement électrique du bâtiment.- Approbation de la dépense et du mode de financement.

Le Conseil,

Attendu qu'il y lieu de procéder au raccordement électrique du futur bâtiment et qu'à cet effet, une offre de prix a été demandé à Sibelga, qui en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que l'offre de la société Sibelga en vue de ces travaux s'élève à 16.149,73 € (HTVA) ou 19.541,17 € (TVAC);

Vu que cette dépense devra être imputée à l'article 137/723-60/80 du budget extraordinaire de 2015 "Rue de Stalle - Regroupement des ateliers et dépôts communaux";

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée à 19.541,17 € (TVAC);
- 2) de confier la réalisation des travaux à Sibelga, gestionnaire du réseau publique de gaz et d'électricité;
- 3) d'engager la dépense de 19.541,17 € à l'article 137/723-60/80 du budget extraordinaire 2015;
- 4) de marquer son accord sur le financement de la dépense via emprunt.

Onderwerp 7A – 5 : **Stallestraat, 160.- Oprichten van een gebouw voor de Openbare Reinheid.- Elektriciteitsaansluiting van het gebouw - Goedkeuring van de uitgave en van de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien dient overgegaan te worden tot de elektriciteitsaansluiting van het toekomstige gebouw en hiervoor een offerte gevraagd werd aan de firma Sibelga die krachtens zijn statuut de enige beheerder is van het openbaar net voor gas en elektriciteit voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de offerte van de Sibelga met het oog op deze werken, die 16.149,73 EUR (excl. btw) bedraagt of 19.541,17 EUR (incl. btw);

Aangezien de uitgave geboekt moet worden op artikel 137/723-60/80 van de buitengewone begroting van 2015 "Stallestraat - groepering van gemeentelijke werkplaatsen en opslagplaatsen;"

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de op 19.541,17 EUR (incl. btw) geraamde uitgave goed te keuren;
- 2) de uitvoering van de werken aan Sibelga toe te kennen, de beheerder van het openbaar net voor gas en elektriciteit;
- 3) de uitgave van 19.541,17 EUR vast te leggen op artikel 137/723-60/80 van de buitengewone begroting van 2015;
- 4) In te stemmen met de financieringswijze van de uitgave door een lening aan te vragen.

7A – 6 **Rue de Stalle, 160.- Construction d'un bâtiment pour la propreté publique.- Raccordement à l'égout.- Approbation de la dépense et du mode de financement.**

M./de h. Desmet s'étonne que le bâtiment ne soit pas raccordé à l'égout, alors qu'il est déjà opérationnel. Une inauguration et une visite de ce bâtiment communal sont-elles envisagées ?

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que le bâtiment est raccordé à l'égout. Il s'agit ici du paiement du raccordement à l'égout.

M. le Président/de h. Voorzitter ajoute qu'une inauguration et une visite seront organisées.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann fait remarquer que les douches automatiques sont pourvues d'un interrupteur général permettant d'éteindre les détecteurs.

Objet 7A – 6 : **Rue de Stalle 160.- Construction d'un bâtiment pour la propreté publique.- Raccordement à l'égout.- Approbation de la dépense et du mode de financement.**

Le Conseil,

Attendu qu'il y lieu de procéder au raccordement de l'immeuble à l'égout;

Considérant qu'en date du 10 mai 2001, l'Assemblée a approuvé la cession de la gestion du réseau de distribution d'eau de la commune à l'IBrA. Entre-temps l'IBrA a changé de nom et est devenue Hydrobru;

Vu que les travaux seront effectués par Hydrobru, gestionnaire du réseau d'eau publique de la commune;

Considérant que la dépense est estimée à 5.696,12 EUR (TVAC);

Attendu que cette dépense devra être imputée à l'article 137/723-60/80 du budget extraordinaire de 2015 "Rue de Stalle - Regroupement des ateliers et dépôts communaux";

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense estimée à 5.696,12 EUR (TVAC);
- 2) de confier la réalisation des travaux à HYDROBRU, gestionnaire du réseau d'eau publique de la commune;
- 3) d'engager la dépense de 5.696,12 EUR à l'article 137/723-60/80 du budget extraordinaire de 2015;
- 4) de marquer son accord sur le mode de financement de la dépense via demande d'emprunt.

Onderwerp 7A – 6 : Stallestraat, 160.- Oprichten van een gebouw voor de Openbare Reinheid.- Aansluiting op de riolering.- Goedkeuring van de uitgave en van de financieringswijze.

De Raad,

Aangezien het gebouw op de riolering aangesloten dient te worden;

Overwegende dat de vergadering op 10 mei 2001 de overdracht van het beheer van het waterdistributienet van de gemeente aan BrIS heeft goedgekeurd. Intussen is de naam van BrIS gewijzigd en Hydrobru geworden;

Aangezien de werken uitgevoerd zullen worden door Hydrobru, beheerder van het openbaar waternet van de gemeente;

Overwegende dat de uitgave wordt geraamd op 5.696,12 EUR (incl. btw);

Aangezien de uitgave geboekt moet worden op artikel 137/723-60/80 van de buitengewone begroting van 2015 "Stallestraat - groepering van gemeentelijke werkplaatsen en opslagplaatsen;"

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de op 5.696,12 EUR (incl. btw) geraamde uitgave goed te keuren;
- 2) de uitvoering van de werken toe te vertrouwen aan HYDROBRU, beheerder van het openbaar waterdistributienet van de gemeente;
- 3) de uitgave van 5.696,12 EUR vast te leggen op artikel 137/723-60/80 van de buitengewone begroting van 2015;
- 4) in te stemmen met de financieringswijze van de uitgave door een lening aan te vragen.

- Mme de T'Serclaes quitte la séance -

- Mevr. De T'Serclaes verlaat de zitting -

Objet 8A – 1 : A.S.B.L. Animation Prévention Socio-Culturelle.- Bilan et compte 2014.

Le Conseil,

Attendu que l'A.S.B.L. Animation Prévention Socio-Culturelle a été constituée par le Conseil communal en date du 27 juin 1991;

Vu que l'A.S.B.L. présente son rapport d'activité et son compte 2014 approuvé par l'Assemblée Générale en séance du 4 juin 2015,

Prend acte du compte 2014 de l'A.S.B.L. "Animation Prévention Socio-Culturelle".

Onderwerp 8A – 1 : **V.Z.W. Animatie Socio-Culturele Preventie.- Balans en Rekening 2014.**

De Raad,

Aangezien dat de V.Z.W. Animatie Socio-Culturele Preventie opgericht werd door een beslissing van de Gemeenteraad, genomen in zitting van 27 juni 1991;

Gezien dat de V.Z.W. zijn activiteitenverslag en de rekening voor 2014, door de Algemene Vergadering goedgekeurd in zitting van 4 juni 2015, voorstelt,

Neemt kennis van de rekening 2014 van de V.Z.W. Animatie Socio-culturele Preventie.

Objet 8A – 2 : **Approbation du protocole entre Brulabo et l'AFSCA concernant les contrôles de sécurité de la chaîne alimentaire.**

Le Conseil,

Vu la lettre de la S.C.R.L. Brulabo demandant que notre Conseil communal se prononce avant le 23 juin 2015 sur le protocole déterminant les modalités de collaboration entre l'AFSCA et Brulabo conformément à l'arrêté royal du 19 décembre 2002 précisant la compétence de contrôle de Brulabo;

Vu l'arrêté royal du 22 février 2001 organisant les contrôles effectués par l'Agence Fédérale pour la Chaîne Alimentaire (AFSCA);

Vu l'arrêté royal du 28 mars 2014 proposant aux communes de conclure une convention de collaboration avec l'AFSCA pour l'exécution des contrôles;

Vu qu'une collaboration ainsi qu'un échange de données entre Brulabo et l'AFSCA concernant les contrôles dans le secteur de la distribution sont importants afin de garantir une chaîne alimentaire sûre pour tous les consommateurs;

Vu que Brulabo réalise depuis longtemps les inspections et les analyses;

Vu qu'il est opportun que les agents du service d'inspection de Brulabo puissent bénéficier des formations techniques organisées par l'AFSCA et qu'un système d'échange d'informations soit organisé entre l'AFSCA (UPC Bruxelles) et Brulabo;

Vu qu'il n'y aura pas de charges financières supplémentaires pour la Commune;

Vu que M. Michel Bruylant, conseiller communal, représentant l'Administration comme administrateur chez Brulabo et Mme Cécile Charles-Duplat, conseiller communal, déléguée aux assemblées générales, ont été mandatés pour voter le protocole à l'Assemblée Générale de Brulabo,

Approuve ledit protocole et décide de ratifier la décision du Collège échevinal du 11 juin 2015 de donner mandat à M. Michel Bruylant et Mme Cécile Charles-Duplat, conseillers communaux, pour voter l'approbation du protocole dont question à l'Assemblée générale du 23 juin 2015 de Brulabo.

Onderwerp 8A – 2 : **Goedkeuring van het Protocol tussen Brulabo en het FAVV betreffende de veiligheidscontroles van de voedselketen.**

De Raad,

Gezien de brief van de C.V.B.A. Brulabo met de vraag aan de Gemeenteraad voor 23 juni 2015 te beslissen over het protocol die de samenwerkingsmodaliteiten bepaalt tussen het FAVV en Brulabo conform het koninklijk besluit van 19 december 2002 die de bevoegdheid voor het uitvoeren van inspecties van Brulabo verduidelijkt;

Gezien het koninklijk besluit van 22 februari 2001 houdende organisatie van de controles die worden verricht door het Federaal Agenschap voor de Veiligheid van de Voedselketen (FAVV);

Gelet op het koninklijk besluit van 28 maart 2014 dat de gemeenten de mogelijkheid geeft om een samenwerkingsovereenkomst met het FAVV af te sluiten;

Overwegende dat de samenwerking als ook de uitwisseling van gegevens en duidelijke afspraken tussen Brulabo en het FAVV over de controles in de distributiesector belangrijk zijn om een veilige voedselketen voor alle consumenten te garanderen;

Overwegende dat Brulabo reeds lange tijd inspecties en analyses uitvoert;

Overwegende dat het wenselijk is dat de agenten van de inspectiedienst van Brulabo van de door het FAVV georganiseerde technische opleidingen kunnen genieten en dat een systeem van uitwisseling van informatie moet worden georganiseerd tussen het FAVV (PCE Brussel) en Brulabo;

Gezien er geen extra financiële lasten zijn voor de Gemeente;

Aangezien de h. Michel Bruylant, gemeenteraadslid, die de Gemeente vertegenwoordigt als beheerder bij Brulabo en Mevr. Cécile Charles-Duplat, gemeenteraadslid, afgevaardigde bij de Algemene Vergadering, door het College gemachtigd werden om het protocol goed te keuren op de Algemene Vergadering van Brulabo,

Keurt het protocol goed en beslist het besluit van het College van 11 juni 2015 te bekrachtigen dat de h. Michel Bruylant en Mevr. Cécile Charles-Duplat, gemeenteraadsliden, machtigt om te stemmen over de goedkeuring van het protocol waarvan sprake in de Algemene Vergadering van Brulabo van 23 juni 2015.

Objet 8C – 1 : C.P.A.S.- Budget 2015.- Approbation de la modification budgétaire n° 1 (service investissement).

Le Conseil,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale d'Uccle pour l'exercice 2015;

Vu les articles 26bis et 88, § 2 de la loi organique;

Attendu que par sa délibération du 27 mai 2015, parvenue à notre administration le 5 juin 2015, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n° 1 du service investissement;

Attendu que ces décisions n'augmentent pas l'intervention communale,

Décide d'approuver ces modifications budgétaires.

Onderwerp 8C – 1 : O.C.M.W.- Begroting 2015.- Goedkeuring van de begrotingswijziging nr 1 (investeringsdienst).

De Raad,

Gelet op de begroting voor het jaar 2015 van het Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Ukkel;

Gelet op artikels 26bis en 88, § 2 van de organieke wet;

Aangezien de Raad voor Maatschappelijk Welzijn bij beraadslaging van 27 mei 2015, bij het Gemeentebestuur aangekomen op 5 juni 2015, besloten heeft de wijzigingen nr 1 van de investeringsdienst goed te keuren;

Aangezien dat deze beslissingen geen verhoging van de gemeentelijke tussenkomst meebrengen,

Beslist deze begrotingswijzigingen goed te keuren.

Questions orales – Mondelingen vragen :

Homborch - Melkriek.- Absence d'éducateurs.

Mme/Mevr. Verstraeten a rencontré, lors de la fête du Homborch, des citoyens qui l'ont informée de l'absence d'éducateurs depuis plusieurs mois et ce, à leur grand regret. Mme Verstraeten avait déjà constaté que le local était éteint, sans activité et avait de ce fait imaginé que rien ne s'y passait. Est-il possible d'avoir quelques informations à cet égard ? Qu'est-ce qui sera planifié pour l'avenir ? En cette période où les jeunes sont souvent la cible de groupes extrémistes, les entraînant dans de tristes dérives, il paraît utile que la Commune, en collaboration avec les acteurs et associations de terrain, fasse un travail d'éducation auprès des jeunes, notamment aux adolescents des quartiers ucclois. De nouveaux éducateurs seront-ils engagés ? Dans quelles mesures compte-t-on travailler avec les organisations de terrains qui ont des éducateurs dans les rues ? Il est vrai que des éducateurs ont refusé de travailler dans la rue. Mme Verstraeten prônait le travail dans la rue par les éducateurs et non dans les bureaux. Les ordinateurs ne règlent pas tout.

M. le Président/de h. Voorzitter ajoute que cette question préoccupante porte sur une matière très importante. Le problème réside dans le fait que les subsides régionaux, sur lesquels sont engagés les éducateurs, sont toujours en renégociation. Aucune décision n'a été prise et ce, malgré que les mandats, arrivés à terme, aient été prolongés de six mois. M. le Président partage le point de vue de Mme Verstraeten concernant les animateurs de rue. Ceux-ci sont indispensables dans ce type de quartiers.

Mme l'Échevin/Mevr. de schepen Delwart répond qu'une présence est nécessaire dans ces quartiers, en particulier au Homborch et au Merlo. En effet, les éducateurs, qui étaient en place, ne rentreraient pas dans ce nouveau cadre régional qui demandait un travail de rue. Les nombreux efforts, déployés par le service prévention, pour les accompagner ont été vains. Afin de ne pas perdre le subside régional, une plate-forme s'est mise en place. Celle-ci réunit tous les acteurs, notamment sur le plateau du Homborch, pour définir le profil des personnes et ce qu'on pouvait attendre d'eux. Entre le prescrit qui attend un certain travail et ce qu'on constate sur le terrain, (un déficit d'animation d'encadrement des jeunes, notamment au travers d'activités sportives), il n'est pas certain que ces éducateurs potentiellement subsidiés, répondent à 100 % au besoin des jeunes de ces quartiers. On n'a pas encore d'assurances de la part de la Région à cet égard. Mme l'échevin Delwart rejoint l'intérêt de Mme Verstraeten que de nombreuses personnes, quel que soit leur fonction, se mobilisent dans ce quartier. Le "Pas" est très implanté sur le plateau du Homborch puisqu'il y gère une de ses deux écoles des devoirs et il faut savoir que le subside de cohésion sociale du "Pas" a été supprimé. Il semblerait que la COCOF estime qu'une école de devoirs n'est pas de la cohésion sociale. Le "Pas" ne serait pas l'unique victime de cette appréciation. En effet, la Roseraie est victime de la même décision alors que celle-ci fournit un travail identique dans un autre quartier difficile de la commune. On reste attentif en attendant une décision de la région, les profils seront établis et le recrutement sera lancé. L'intention du Collège consiste à avoir une équipe d'éducateurs sur le terrain.

Mme/Mevr. Verstraeten est au courant de ce manque de subside pour les écoles de devoir et sait que cela a suscité des réactions. Des lettres ont été envoyées à Mme Laanan et consorts. De plus, des éducateurs sont engagés. Cependant, étant lâchés à un jeune âge sur le terrain, ils doivent être suivis constamment par des autorités.

La mise en œuvre du plan lumière.

M./de h. Hublet expose que la déclaration de politique générale 2013-2018 indique que "Le collège poursuivra et amplifiera le programme de rénovation des voiries, de renouvellement de l'éclairage public et de modernisation des différentes infrastructures en sous-sol en matière d'égouttage. Il actualisera le plan lumière communal".

Dans le *Wolvendael* (n° 605) de mars 2015, M. l'échevin Biermann signalait que le renouvellement des éclairages publics, pour l'année 2015, était prévu sur plus de 30 artères de la commune. La priorité étant donnée au remplacement des lampes au mercure et au sodium basse pression qui doivent être supprimées pour 2017, ceci afin de respecter les normes européennes en matière de pollution lumineuse et diminuer la consommation d'énergie.

Les ouvriers de Sibelga sont actuellement opérationnels et efficaces dans différentes rues de la commune. M. l'échevin conseillait également de consulter le plan lumière de la Commune d'Uccle.

Il existe effectivement sur le site de la commune une brochure traitant du sujet datant de 2002. Néanmoins, même s'il date de plus d'une dizaine d'années, cet outil a le mérite d'exister et qui plus est, s'il est toujours sur le portail de la commune, doit avoir gardé une certaine pertinence. La gestion de l'éclairage public prévoyait un phasage en 3 séquences, à savoir une première phase de 2003 à 2007, la seconde de 2008 à 2017 et enfin, une troisième de 2018 à 2037. M. Hublet s'interroge sur l'adéquation entre la projection (indicative et tributaire des budgets communaux) et l'avancement du plan en cours. La fin de la seconde phase, étant proche, est-il possible d'indiquer si les objectifs ont été remplis en tout ou en partie ?

En ce qui concerne les engagements pris au sein de la déclaration de politique générale, des changements ont-ils été effectués et si oui, selon quel nouveau planning ? Le Collège s'est-il enquis de la manière dont il pourrait se coordonner avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en ce qui concerne les voiries et patrimoines qui sont de leur ressort ?

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que le plan lumière de 2002 ne se trouve désormais plus sur le site internet. Le plan lumière 2012, approuvé en 2013, doit être inséré à sa place mais le format semble trop lourd. Il faut donc trouver une solution. Si le dossier est compressé, il faut qu'il reste lisible. Toutefois, une version imprimée est à la disposition de M. Hublet vu que le contenu requiert une explication assez longue. Uccle compte environ 5.600 luminaires. A ce jour, 1.400 d'entre eux sont encore des luminaires utilisant du mercure. Ceux-ci doivent nécessairement être remplacés pour 2017. Depuis 2002, un fonds existe chez Sibelga afin de puiser les budgets pour réaliser ces aménagements et ces modifications d'éclairage public. Le budget a augmenté de manière constante puisqu'en 2004, on était juste en dessous de 300.000 € et ces deux dernières années, on est à 1.000.000 €. Sibelga est conscient de devoir fournir un effort complémentaire afin de pouvoir éradiquer l'ensemble des lampes au mercure dans les temps. C'est la raison pour laquelle cette liste, d'une petite quarantaine de voiries, a été publiée. De nombreuses voiries connaissent des travaux récemment. L'avenue Van Bever vient d'être terminée. Le plan lumière de 2002 a dû être remplacé par celui de 2012 parce que la commune d'Anderlecht et d'Uccle étaient les deux seules projets pilotes. Entre-temps, les technologies ont évolué, de même que la législation en matière de pollution mais aussi celle liée à l'environnement. La directive européenne impose la suppression des lampes à mercure pour 2017. Mis à part les modifications légales, les plans lumières sont quasi-identiques. En juillet 2014, le bureau d'étude a dû intégrer de nouvelles dispositions de l'agenda 21. A titre informatif, un point lumineux coûte 3.000 €.

Si nous parlions d'Europe !

M./de h. Hayette n'ose pas croire que M. le Président ait abandonné la cause européenne. Ce serait dommage parce qu'elle a besoin d'un avocat de qualité. L'Europe va mal. La liste des défis s'allonge et chaque jour apporte son lot de questions et parfois de désillusions. M. Hayette refuse de croire que l'activisme européen de M. le Président et de certains des échevins n'étaient que pure coïncidence électorale. M. Hayette regrette parfois le manque de dynamisme européen de la commune. Inviter Herman Van Rompuy, c'est prestigieux, mais c'est beaucoup de discours et hélas peu de résultat concret. M. le Président va rétorquer qu'il n'est pas responsable du fonctionnement de l'Europe mais un peu plus de présence européenne dans ses manifestations serait la bienvenue. De manière générale, quels sont les projets de la commune en matière d'affaires européennes ?

Des manifestations publiques sont-elles prévues afin de rapprocher le citoyen uclois des réalités européennes ? Dans l'actualité, la région bruxelloise a sélectionné une cinquantaine de projets dans le cadre du Feder pour une somme d'environ 160.000.000 euros. Dans la liste reçue, aucun projet n'est lié à Uccle. Alors que plus de 10 % des projets portent sur la création de crèches, combien de projets Mme Roba, européenne convaincue, a-t-elle pu rentrer ? La Commune d'Uccle a-t-elle déposé des projets dans le cadre des fonds structurels ? Si oui, quelle a été la réponse des pouvoirs subsidiants ? Si non, pourquoi la commune n'a-t-elle pas sollicité la région ? Existe-t-il une cellule européenne au sein de la commune et comment elle est organisée ?

M. le Président/de h. Voorzitter répond que la question de l'Europe est actuellement délicate lorsqu'on constate les dossiers auxquels on est confronté (la question grecque, de l'immigration en méditerranée,...). M. Hayette a mentionné l'invitation de M. Van Rompuy et des nombreux discours sans résultats concrets mais si M. Hayette a des suggestions en faveur de la commune, il peut les exposer. A l'époque, des goûters européens étaient organisés sur la place Vander Elst. Ceux-ci étaient destinés à attirer l'attention sur l'enjeu européen. Il serait intéressant de convaincre les commerçants d'Uccle de réorganiser cet événement. En consultant les programmations des différentes A.S.B.L. et du Centre culturel, M. Van Rompuy n'est pas l'unique acteur de la vie européenne au sens large du terme. Il en existe d'autres qui participent à la vie ucloise. Toutes suggestion est de toute façon bonne à prendre.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que la commune d'Uccle a introduit un dossier au Feder. Ce dossier répondait complètement aux critères du fond européen, au développement régional et à l'appel à projet lancé par la Région de Bruxelles capitale. Il s'inscrivait dans l'axe 4 de ce plan, qui concerne le cadre de vie et l'environnement. Il a été conçu avec 13 partenaires. Ce dossier comptait environ 10 millions d'euros d'investissement.

Le dossier, intitulé " contrat de ruisseau et de réhabilitation des espaces verts du Geleytsbeek" avait de nombreux objectifs. Reconstituer le maillage bleu-vert via le réaménagement d'espace clé du ruisseau pour permettre un écoulement continu de l'amont vers l'aval. Recréer un espace vert attenant avec "implémentation" de plantes. Assurer la gestion écologique différenciée, la mise en connexion d'espaces natura 2000 et haut classé pour établir un corridor écologique riche en biodiversité. Lutter contre les inondations via la remise à ciel ouvert "majoritaires" de ruisseaux, donc le Geleytsbeek, dans les espaces autant publics que privés, en utilisant son lit comme bassin d'orage naturel, en corrigeant dès lors certaines erreurs urbanistiques du passé, en séparant les eaux claires et usées pour obtenir des eaux de qualité. Ce qui était aussi un support utile à la biodiversité, devait soulager le réseau d'égout et augmenter dès lors le rendement de la

station d'épuration. Stimuler l'expansion de la filière ressource à fort potentiel de développement économique via un projet vitrine exemplaire et facilement reproductible incluant des aspects pilotes et des indicateurs scientifiques pour un suivi minutieux en recherche et en développements des aménagements innovant et créatif afin de favoriser la création de l'emploi de ce secteur. Ce projet répondait parfaitement à tous les critères de l'appel de projet. Un de ces critères requérait qu'une partie de la zone géographique du projet inclue une zone de développement au projet du PRD, ce qui était le cas. Sur la question environnementale, ce projet était noté très favorablement tant par l'administration régionale de Bruxelles-environnement que par le cabinet et la Ministre de l'environnement. Il semble que la Ministre de l'environnement ne prend pas de décisions sur l'utilisation des fonds du Feder, dans le cadre de l'axe 4 : cadre de vie et environnement, mais il appartient au Ministre-Président d'en assurer pleinement la charge. Alors que ce dossier était le meilleur en matière d'environnement et de maillage bleu de toute la région bruxelloise, celui-ci n'a malheureusement pas été retenu par la Région de Bruxelles-capitale. D'ailleurs, aucun des deux dossiers, concernant le territoire d'Uccle, n'ont été retenus. L'autre dossier concernait la gestion biologique du site de l'hippodrome. La réception de l'information est également une problématique. Aucune lettre n'a informé la commune que ces projets n'ont pas été retenus. Il a fallu écouter la radio pour apprendre la nouvelle. Celle-ci a énoncé la délibération du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur le choix des projets le 21 mai. Le lendemain, le site Internet "www.rudivervoort.be" présentait la liste des projets retenus. Des conférences de presse ont également eu lieu. M. l'échevin Cools pensait qu'une partie du projet serait pris en compte. La nécessité d'avoir un maillage bleu était le sujet de conversation redondant. Les partenaires étaient de qualité. Ils s'engageaient complètement dans l'élaboration du dossier.

Il existe d'autres programmes européens que le Feder, qui ne dépendent pas du gouvernement régional en ce qui concerne leur octroi, les programmes "life" par exemple. Tous ces dossiers sont suivis de très près. Il y a de nombreuses déceptions sur le choix des projets surtout lorsque qu'on constate le travail effectué "en coulisse". En résumé, le dossier Feder a été introduit et la presse a divulgué le sort qui lui a été réservé.

Les grenouilles plus fortes que les avions.

M./de h. Hayette rappelle l'exposé des grenouilles et leurs tapages lors du dernier Conseil communal. Au-delà du bruit émis par ces batraciens, les avions sont également très bruyants. Depuis l'abandon du plan Wathélet, de nombreux ucclois pouvaient espérer le retour à la situation antérieure au mois de février 2014 mais cela ne semble pas être le cas. La commune partage-t-elle ce point de vue ?

De nombreux avions survolent la commune à très basse altitude. L'échevin de l'environnement pourrait-il renseigner l'assemblée afin de savoir si des relevés ont été réalisés par la commune et est-il possible de connaître les résultats ? La Ministre de la mobilité en charge de Belgocontrôle, Mme Galant, a demandé le moratoire. De quels moyens dispose la commune pour vérifier la mise en œuvre des mesures annoncées ? La commune compte-t-elle demander à la ministre de l'environnement de la Région de Bruxelles capitale d'intervenir dans ce dossier ? La commune a certainement pris connaissance de la charte commune des comités de quartier et des autorités communales initiée par Woluwe-Saint-Lambert. Uccle a-t-elle adhéré à ce document et si non, souhaitez-elle le faire ? Enfin, que compte faire la commune pour soutenir les demandes des habitants et les relayer auprès des ministres régionaux et fédéraux compétents sur cette question ?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que 4 ou 5 plaintes de citoyens ont été répertoriées. Celles-ci ont été adressées au médiateur fédéral de l'aéroport de Bruxelles National en demandant toutefois que celui-ci tienne la commune informée de la suite qu'il a réservée à ces courriers. Tout citoyen peut contacter ce médiateur, notamment via Internet, qui assure le rôle de vérifier le respect des réglementations, des problèmes et des nuisances éventuelles. Une des plaintes énonçait que les avions survolaient le territoire alors qu'un moratoire du plan Wathélet avait été établi. Le moratoire du plan Wathélet ne signifie pas l'absence de survol d'avions. Il s'agit simplement de revenir à la situation antérieure audit plan. Les trois communes de Saint-Gilles, de Forest et d'Uccle ont demandé à la Ministre de l'environnement, Mme Fremault, qu'un sonomètre soit installé dans la partie sud de Bruxelles, à la limite de la proximité de ces 3 communes. Il semble que le sonomètre sera implanté au-dessus de l'hôpital Molière. Il aura un long rayon d'action et permettra ainsi d'acquérir des données permettant d'avoir un débat assez objectif. Les deux communes de Woluwe ainsi que celle de Kraainem connaissent des nuisances incomparables à celles d'Uccle. Quant à savoir si des chartes seront signées ou non, il faut d'abord examiner ce que la commune de Woluwe-Saint-Lambert propose.

En tout cas, la problématique se présente de manière totalement différente.

Le Conseil communal a voté une résolution sur le survol des avions. La décision du Gouvernement Fédéral du moratoire du plan Wathélet est un point acquis. D'autres sont également acquis tels que la nuit qui se termine à 7h au lieu de 6 h. Il y avait également l'idée d'éviter le survol des zones densément bâties.

Le dossier est assez complexe. Les avions doivent passer au-dessus du Brabant flamand et wallon et non pas au-dessus de Bruxelles. Les gens ne sont pas d'accord là-dessus.

Il faut être prudent et essayer d'objectiver les nuisances, d'où la présence du sonomètre. Le médiateur fédéral, quant à lui, assurera le suivi des plaintes. Il est curieux de constater que les plaintes ne viennent plus nécessairement du même endroit. A l'époque de la motion votée, les plaintes d'Ucclois venaient uniquement de l'ouest de la commune, sans doute en liaison avec la route du canal. Maintenant, les deux plaintes déposées viennent du côté du Fort-Jaco, donc des localisations différentes.

Silence radio.

M./de h. Minet explique que le groupe Ecolo, par la voix de son chef de groupe, M. Wyngaard, est intervenu pour regretter la disparition de la publication du compte-rendu du Conseil communal dans le *Wolvendael*. Cette transmission de l'information, qui relate les interpellations, les motions, les questions orales, voire les décisions du Collège, est la manifestation d'un acte démocratique simple mais essentiel puisque le Citoyen ne vient que trop rarement assister aux séances du Conseil communal. A l'époque, M. le Bourgmestre, avait indiqué que le "Collège accueillait favorablement cette requête", et que le compte-rendu du Conseil communal "fera bien sa réapparition dans le *Wolvendael*". A ce jour, silence radio, il n'y a toujours rien. Lors de la dernière interpellation de M. Wyngaard, M. le Bourgmestre n'a pas manqué non plus de signaler que la commune s'était dotée d'une chargée de communication pour étudier la question et trouver une solution à ce problème. Si la lassitude ne fait pas encore place au découragement, on ne peut plus encore imaginer que la vie du Conseil reste discrète à ce point et qu'elle ne soit pas retranscrite dans le *Wolvendael*, au risque, sans doute, de devoir bousculer quelques rédactions publicitaires. Quel est le résultat de l'enquête menée par la chargée de communication et quelle est la date de la prochaine parution du compte-rendu du Conseil ? Qui est l'auteur de la rédaction et de la mise en page dans la revue à cet effet ?

M. le Président/de h. Voorzitter avait fait part de son intention de régler ce problème avant l'été. La mise en œuvre de ce travail nécessite une structure régulière mensuelle. Il faut, en effet, disposer des procès-verbaux du Conseil communal avant de pouvoir procéder à la rédaction d'un compte-rendu dans le Wolvendael. Un retard important dans la rédaction de ces procès-verbaux est constaté. M. le Président remercie Mme la Secrétaire communale, qui travaille ardemment et qui accélère considérablement la rédaction des procès-verbaux des Collèges. Ceux-ci sont pratiquement à jour. Elle veille également à ce qu'il en soit de même pour les procès-verbaux du Conseil. Une fois que les P.V. seront à disposition, on pourra commencer la rédaction de ces comptes rendus. M. le Président espère que la tâche pourra s'effectuer d'ici le mois d'octobre ou de novembre mais sur base d'un matériau de départ objectif.

Comment gérer les mégots de cigarette ?

M./de h. Desmet rappelle la dangerosité de la cigarette. Le tabac tue ! Aujourd'hui, seuls les fumeurs de mauvaise foi et les fabricants de cigarette tenteront sans doute de prétendre le contraire. Toujours est-il que, même si le fait de fumer peut être assimilé à une démarche personnelle (qui ne peut donc être interdite), il est inadmissible de constater que les mégots de cigarettes jonchent les trottoirs.

Chaque année, 30 milliards de mégots sont disséminés dans la nature en France. Or, jusqu'à preuve du contraire, ce sont bien des déchets non biodégradables qui polluent les villes, la flore et la faune et le milieu marin.

Dans les années 50, les industriels du tabac ont ajouté des filtres aux cigarettes afin, disaient-ils, de réduire les taux de goudron et de nicotine et les rendre moins dangereuses pour la santé. Au final, cela s'est avéré totalement faux. Des éléments de ces filtres ont fini dans les poumons des fumeurs. Mais qui plus est, les filtres, composés souvent d'acétate de cellulose, poursuivent trop souvent leur parcours dans la nature. Contrairement à ce que la majorité des fumeurs semblent supposer, ces derniers ne sont pas biodégradables et leur matière première ne disparaît pas complètement. Par exemple, 40 % des déchets, présents en Méditerranée, sont des mégots arrivés là progressivement via notamment les cours d'eau. A titre informatif, ces filtres ont absorbé, via la cigarette, quasi 4000 substances nocives. Des études récentes démontrent qu'un seul filtre peut polluer jusqu'à 500 litres des nappes aquifères. L'industrie du tabac a avancé plusieurs propositions pour réduire l'impact environnemental des mégots surtout pour ne pas avoir à participer à leur ramassage ou être amenée à supporter le coût de leur élimination. Aucune ne s'est avérée concluante... Petite précision, leur collecte et gestion relèvent des collectivités publiques. La municipalité a, depuis plusieurs années, considéré ce problème puisqu'elle a instauré des sanctions administratives et installé des cendriers dans certains quartiers. Au fait, est-il possible de connaître le nombre de personnes verbalisées pour jet/abandon de mégots à Uccle en 2014 ? En 2008, la somme de 35.000 € a été affectée à l'achat de ces cendriers. En 2013, 10 000 €. Au-delà de ces 2 années comptables, les recherches de M. Desmet ne sont pas plus précises. Quelle somme a été dépensée, depuis, par exemple 10 ans, pour acquérir ces cendriers ? Combien en existent-ils aujourd'hui et dans quels quartiers ? Quelle en est la gestion "au quotidien" ? Comparaison n'est bien sûr pas raison mais les maîtres de chien(s) sont obligés d'avoir à leur possession des sacs pour ramasser la/les déjections canines; dans le même ordre d'idée, pourquoi ne pas obliger (sous peine d'amende) tous fumeurs à posséder un cendrier de poche personnel ? N'est-il pas possible d'obliger l'installation d'un cendrier devant chaque commerce ? Le fumeur, souhaitant entrer dans une boutique, a la fâcheuse habitude de jeter sa cigarette par terre. D'autres communes ont adopté l'installation d'éteignoirs sur les poubelles en fonte. Est-il possible de compléter cette analyse, sans nul doute incomplète, par une approche globale et aussi détaillée que possible de cette problématique ?

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond que 350 cendriers ont été achetés à la Commune d'Uccle. Il existe deux types d'installations. Celles placées directement par la commune ou celles qui sont installées sur les barrières parisiennes, près des arrêts de bus ou des écoles, avec l'accord du P.O. car cela dépend de la gestion des écoles. Ces cendriers sont immédiatement entretenus et vidés par les balayeurs de rues. On a proposé aux commerçants et au secteur Horeca d'installer un cendrier à proximité et ce, aux frais de la commune. Une fois le cendrier installé, ils reçoivent une clé et doivent eux-mêmes l'entretenir. Un appel a été lancé dans le Wolvendael.

Un subside de 5.000 € a été attribué cette année par l'ABP pour l'achat et la distribution de cendriers portables. Différents modèles existent, la boîte à Cachou, une autre proposée par l'ABP difficile à ouvrir et un nouveau modèle, la pochette qui consiste à insérer la cigarette à l'intérieur et le mégot y reste. Cette pochette peut contenir jusqu'à douze cigarettes. Le modèle devait être présenté devant le Collège mais le nouveau logo était en discussion. Il a donc fallu attendre que le nouveau logo soit à disposition pour commander les cendriers.

Trois sociétés fabriquaient ce modèle-là. La moins chère proposait 12.000 cendriers pour 5.000 €. Le modèle carton existe aussi mais celui-ci n'est pas très pratique. En effet, le mégot, déposé à l'intérieur du carton, brûle l'arrière du paquet de cigarette et le plastique qui l'accompagne. Ce modèle risque donc de ne pas être utilisé. Le modèle choisi provient d'Issy les Moulineaux mais celui de la commune aura un fond d'une autre couleur que le blanc, trop salissant.

L'année passée, aucune amende n'a été infligée mais des avertissements ont uniquement été communiqués. Comme les sacs à crottes, les cendriers portables seront distribués dans différents lieux, différentes manifestations.

M./de h. Desmet ajoute qu'un montant de 60.000 €, en additionnant les 3 montants proposés au vote des conseillers communaux, a été attribué pour l'achat de 350 cendriers.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond que 200 cendriers ont été achetés en 2008 pour un montant de 27.346 €, 105 en 2012 pour un montant de 14.913,25 € et 55 en 2013 pour un montant de 8.488,15 €.

M./de h. Desmet s'est basé sur ce qui a été proposé au vote. Par exemple, en 2008, un montant de 35.000 € avait été proposé.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond qu'une négociation s'organise avec les différentes sociétés concernant le vote du cahier des charges. Il arrive parfois que le montant est plus faible que le montant maximal. En 2008, l'achat de 200 cendriers était prévu.

M./de h. Desmet ajoute que les sanctions administratives communales considèrent que l'abandon d'un mégot de cigarette est pénalisable. Une sanction devra s'appliquer.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot ajoute qu'il semble logique de sanctionner les personnes qui ne respectent pas les possibilités offertes concernant l'usage du cendrier, surtout à partir du moment où une solution est trouvée.

a) Nouvel abattage d'arbres par les services communaux en période de nidification.

M./de h. Wyngaard rappelle ce que M. l'échevin Sax a déjà dit, à savoir qu'une entreprise spécialisée s'occupe de l'abattage d'arbres en période de nidification et non les services communaux. Donc, après avoir procédé à des abattages illégaux dans la partie classée du plateau Avijl, une entreprise aurait procédé également à des abattages d'arbres en période de nidification sur des terrains occupés par Uccle Sports à quelques mètres du complexe sportif de Neerstalle. L'abattage d'une dizaine de peupliers, alors prévu depuis longtemps, a été effectué dans le courant du mois d'avril, à nouveau en période de nidification. Des réunions de chantier ont manifestement eu lieu au cours desquelles on a attiré l'attention de la commune sur le fait que la période de nidification approchait et malgré cela, l'abattage est intervenu durant la période où cela ne devait pas se produire. Une fois de plus, la commune applique la citation : "Fais ce que je dis, pas ce que je fais". Les questions sont les suivantes. A quelle date exacte du mois d'avril ces arbres ont-ils été abattus ? Combien d'arbres ont-ils fait les frais de cet abattage tardif ? Comment se fait-il que cet abattage, pourtant prévu de longue date, soit intervenu à ce moment-là ? Quel sort est réservé au bois après l'abattage ? Celui-ci est-il utilisé par la commune ou revendu par la commune et dans l'hypothèse d'une vente, dans quelles conditions intervient-elle ?

M. l'Echevin/de h. schepen Sax confirme qu'une société privée a procédé à cet abattage en pleine période de nidification. Le 29 décembre 2014, le premier rapport au Collège a été introduit. Le 29 janvier, le budget a été obtenu. Parmi les 5 offres introduites, le Collège a retenu une firme le 23 avril. Le lendemain de la décision, le Collège a procédé à l'abattage de ces arbres. En 2014, de nombreux arbres ont dû être abattus au complexe sportif car ceux-ci étaient pourris à la base et étaient creux. Les arbres, abattus présentement, étaient creux à 80 %.

La firme retenue a, en effet, pris l'initiative de se rendre le lendemain sur place afin de procéder à l'abattage desdits arbres. Mais cette initiative était vraiment nécessaire malgré une période pas du tout propice à l'abattage. Dans ce genre de cas, un arrêté du Bourgmestre peut être demandé. Il est possible de s'arranger. L'IBGE peut être avisé même si les arbres ont déjà été abattus afin de les prévenir de l'urgence et de la dangerosité que peuvent causer ces arbres. M. l'échevin Sax n'hésitera pas à réprimander la société qui a pourtant cru bien faire. La société reprend les troncs et souches.

Concernant les délivrances de permis d'abattage, M. l'échevin Sax a mis en place une phrase supplémentaire précisant que depuis le 1er avril jusqu'au 15 août, il est strictement interdit d'abattre sauf en cas de nécessité.

M./de h. Wyngaard précise que l'abattage se justifie pour quelques arbres malades. Cela ne signifie pas qu'il faille abattre la totalité des arbres en période de nidification.

Il est affligeant de publier, au mois d'avril, un article dans le Wolvendael avertissant la population qu'il est interdit de toucher, d'élaguer ou d'abattre les arbres de leur jardin pour ensuite, requérir les services d'une société privée en pleine période de nidification.

M. l'Echevin/de h. schepen Sax estime qu'il est normal d'informer la société qu'elle est retenue pour faire l'abattage.

M./de h. Wyngaard conseille de renseigner la société sur l'interdiction précitée.

M. l'Echevin/de h. schepen Sax répond que leur métier requiert cette connaissance.

M./de h. Wyngaard explique que la responsabilité politique n'est pas endossée par l'entreprise privée qui est sous-traitée. Il ne faut pas inverser les rôles. Le souci réside dans la demande d'abattage d'arbres pendant une période interdite. M. Wyngaard avait déjà eu l'occasion, le mois dernier, d'intervenir pour le plateau Avijl. Malheureusement, le problème se répète. Il y a un an ou deux, M. Pierre Desmet était déjà intervenu pour attirer l'attention sur ce sujet. Le risque, c'est que la Commune et le Collège ne soit plus crédible lorsqu'ils tiennent ce type de discours à la population. Toute une série d'actes posés sont en contradiction avec cette législation. C'est cela qui est inquiétant.

M. le Président/de h. Voorzitter précise qu'il s'agit ici d'un accident. Dans ce cas-ci, le service est de bonne foi vu que la firme est censée être au courant des interdictions d'abattage en période de nidification.

- **Mme Francken quitte la séance -**
- **Mevr. Franken verlaat de zitting -**

b) Tracé et terminus de la ligne de bus 48.

M./de h. Wyngaard rapporte que la presse s'est fait l'écho des discussions intervenues entre la STIB, les Communes de Forest et d'Uccle concernant le tracé de la ligne de bus 48. Depuis quelques temps, la STIB a décidé de recourir sur cette ligne à des bus articulés afin de répondre à l'augmentation de la demande sur certains de ses tronçons. Ce changement de gabarit bien nécessaire des véhicules n'est pas sans conséquence dans la mesure où il est techniquement impossible pour un bus articulé d'effectuer un demi-tour autour de la petite place faisant face à la gare d'Uccle Stalle, qui est le terminus actuel. Afin de leur permettre de rejoindre leur terminus sans effectuer ce tour de place, les bus 48 empruntent depuis septembre 2014 l'avenue du Jonc et l'avenue de Haveskercke située sur le territoire de la commune de Forest dans un sens, tandis qu'ils remontent la rue Gatti de Gamond dans l'autre sens.

Depuis cette réorganisation, l'avenue de l'Aulne, et en particulier les immeubles du Vossegat, n'est plus desservie. Une solution durable, concernant la fin de parcours de la ligne 48, doit aujourd'hui être trouvée et ce, afin d'être intégrée dans le nouveau Plan bus régional. Le comité de quartier Uccle Stalle, avec quelques riverains forestois de l'avenue de Haveskercke, a formulé la proposition de maintenir le passage du 48 par Forest dans un sens et réinstaurer son passage par l'avenue de l'Aulne dans l'autre sens tout en mettant l'avenue de Haveskercke à sens unique et en inversant le sens unique de la rue du Bambou. Ce scénario présente deux avantages majeurs. D'une part, le bus ne doit pas faire de demi-tour face à la gare, d'autre part, il peut conserver son terminus actuel.

Suite à divers contacts, la proposition des communes d'Uccle et de Forest serait différente. Le passage par Forest serait supprimé, celui par le Vossegat réinstauré (ce qui constitue naturellement une évolution positive pour les Ucclois, notamment pour les personnes âgées, qui résident dans ce quartier) avec pour conséquence que le bus devrait tourner autour de la placette face à la gare. Des emplacements de stationnement seraient supprimés pour permettre cette giration. Mais qu'advient-il du terminus ? Il ne serait plus situé en bout de ligne mais serait, semble-t-il, déplacé avenue du Globe avec pour conséquence que les Ucclois, qui empruntent le bus 48 aux arrêts Uccle Stalle, Victor Allard (et Aulne) en direction du centre-ville, risquent de se retrouver à l'arrêt, à devoir patienter plusieurs minutes, alors même qu'ils viennent de monter dans le bus. Bref, une perte de temps ou une désagréable rupture de charge pour prendre le bus 48 qui démarrera le plus prochainement.

C'est en quelque sorte la situation que connaissent aujourd'hui les Ucclois (et les habitants d'autres communes) qui empruntent le tram 3 ou le 7 à l'arrêt Vanderkindere en direction du Bois et qui se retrouvent à patienter de longues minutes au milieu du rond-point Churchill.

Les questions sont les suivantes. Quelle position la Commune d'Uccle a-t-elle défendue auprès de la STIB et lors de ses contacts avec la Commune de Forest ? Ces deux communes ont-elles officiellement formulé une proposition/demande à la STIB ? Quelle décision le Collège ucclais a-t-il entériné voici quelques semaines ? La proposition, mise sur la table par le comité de quartier Uccle Stalle, qui permet tout à la fois d'assurer une bonne desserte des quartiers et de garantir une connexion directe (sans passage par le terminus) avec le centre-ville, a-t-elle été examinée ? Dans l'affirmative, y êtes-vous favorable ? Dans la négative, pourquoi ne vous convint-il pas ? Enfin, avez-vous connaissance des propositions de la STIB pour le futur Plan directeur bus en ce qui concerne Uccle et, en particulier, le quartier de la Gare d'Uccle-Stalle ?

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que la STIB a installé des alarmes "char", nom de code qu'ils ont donné à un système permettant d'établir des statistiques afin de savoir si un bus est trop bondé ou non. Ce système a permis de savoir que le bus 48 est le deuxième bus le plus chargé aux heures de pointes sur certains tronçons. Pourtant, celui-ci ne l'est pas à la gare de Stalle. C'est la raison pour laquelle la STIB a prévenu la commune qu'elle devait mettre en place des bus articulés avec deux conséquences. Tout d'abord, le 48 ne pourra plus emprunter l'avenue de l'Aulne, Decroly etc. Cette desserte va être abandonnée. Le bus articulé, ne pouvant pas se tourner autour de la placette de la gare de Stalle, une boucle sera créée par l'avenue du Jonc et l'avenue d'Haveskercke sur le territoire de Forest.

Dans un premier temps, la commune d'Uccle n'était pas très satisfaite évidemment. Tout un quartier d'Uccle n'était plus desservi par le 48. Une autre proposition a donc été formulée qui consistait à mettre en service un 48 "barré". Un bus articulé sur deux aurait circulé. Le bus, au format habituel, aurait continué à faire la boucle actuelle. La STIB a expliqué que cette proposition était totalement impossible pour des raisons d'organisation interne, raison pour laquelle le quartier Aulne n'était plus desservi depuis le mois de septembre.

La commune de Forest a commencé à se mobiliser jusqu'au début du mois de janvier. Le Bourgmestre de Forest a tenu une réunion avec la STIB, avec différents services communaux et a invité la commune d'Uccle à y assister en mettant énormément de pression sur la STIB et en expliquant que la voirie et l'avenue d'Haveskercke ne supportaient pas du tout le charroi des bus. Qu'il était impossible d'entreprendre les travaux nécessaires pour rendre la voirie plus adaptée au passage de ce charroi extrêmement lourd. Il a donc demandé à la STIB de trouver une alternative. Il était probablement utile, à ce moment-là, de prendre une position commune.

En conséquence, les deux Collèges ont pris les délibérations identiques. Les revendications du Collège de la commune d'Uccle consistaient à exprimer sa volonté de maintenir la desserte de la gare de Stalle pour le bus 48, de maintenir les places de stationnement actuelles de la rue Victor Allard et autour de l'îlot en face de la gare, d'accepter le déplacement du terminus dans l'avenue du Globe, voire ailleurs pour autant que les dessertes de l'avenue de l'Aulne et de la gare de Stalle soient assurées. La qualité de la desserte et du service étaient en baisse en raison de cette rupture de charge mais au moins tous les quartiers, autour de la rue Gatti de Gamond, étaient encore desservis. A l'époque, un courrier commun avait été adressé à la STIB, qui a renvoyé des propositions d'aménagement. Celles-ci impliquaient notamment la suppression de zones de stationnement dans l'avenue du Globe et la suppression de stationnement également autour de la gare de Stalle.

Mais, parallèlement à l'envoi de ce courrier à la STIB, la commune de Forest, a adressé un autre courrier à la STIB signalant que l'état de la voirie se dégradait au point que dans un délai de quelques courtes semaines, la commune devrait entreprendre des travaux de réaménagement de la voirie ayant pour conséquence de devoir organiser une déviation (et des travaux de longue durée). Cette démarche n'était pas très collégial. Les riverains avaient exprimé leur opinion. Le représentant du comité de quartier considérait que la meilleure solution était probablement le maintien du terminus à la gare de Stalle, les deux boucles du côté d'Aulne et Stalle. Tout à coup, la STIB n'émettait plus d'objection à ce que le bus articulé passe dans les avenues de l'Aulne et Docteur Decroly. Les riverains ont émis cette proposition en disant que l'intérêt général s'orientait vers le maintien du passage par Jonc, Haveskercke et donc par le territoire de la commune de Forest. Cependant, la commune d'Uccle n'a pas le pouvoir d'imposer cela à la commune de Forest. La situation actuelle avait au minimum le mérite d'être une proposition de consensus.

Les riverains ont émis une ultime proposition, celle de supprimer la boucle vers la gare de Stalle si le choix de l'installation du terminus s'orientait au Globe.

Soit on reste dans une situation de bras de fer inutile avec la commune de Forest, qui reste tout de même maître de son territoire et peut effectivement entreprendre des travaux à long terme et obliger la STIB à organiser une déviation à long terme. Soit on accepte la suppression de la desserte et donc avoir un terminus au Globe, ce que la Commune d'Uccle demande, avec la réinstauration de la desserte d'Aulne. Si les riverains se rangent à cette formule, la commune d'Uccle s'y rangera aussi. On insiste toutefois sur la nécessité pour la STIB de réinstaurer la desserte de la gare de Stalle afin d'éviter un retour en arrière en matière d'évolution du transport public sur le territoire de la Commune d'Uccle, ce qui serait difficilement compréhensible.

Puisque la STIB travaille à un plan directeur bus, celui-ci doit nécessairement apporter une réponse en matière de desserte de la gare de Stalle, qui sera une gare RER. Il semble que le projet dudit plan propose une nouvelle desserte de la gare de Stalle. Plus d'un bus 48 partirait vers le centre-ville et la place de Brouckère mais un autre bus, portant un autre numéro, serait une boucle qui irait soit vers Forest, soit vers Drogenbos.

M./de h. Wyngaard ajoute que l'enjeu est effectivement ce point "intermodal" à la gare d'Uccle-Stalle. Le non-sens serait de retrouver l'arrêt de bus quelques centaines de mètres plus hauts. M. Wyngaard se réjouit que M. l'échevin ait attiré l'attention de la STIB sur ce point. On devrait considérer que la solution de l'avenue du Globe est transitoire ou provisoire dans l'attente d'une solution via une autre ligne ou pas

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond qu'on l'accepte qu'à cette condition.

M./de h. Wyngaard est rassuré d'entendre cela. Toutefois, il faut attirer l'attention de la STIB sur la nécessité d'avoir des lignes qui amènent les ucclois vers le centre-ville en un temps relativement intéressant. La ligne 4 existe certes déjà mais si la connexion vers Forest pouvait s'établir, ce serait une plus-value pour les ucclois et pour les forestois.

Engagements chiffrés en termes d'offre de places de formation, de stages et d'emplois.- Motion.

M./de h. Cadranel a déjà exposé une interpellation sur le sujet le mois passé. Entretemps, Mme l'échevin Delwart a proposé quelques amendements à la proposition de motion, discutée aujourd'hui au Collège. Le titre de l'intitulé ne convient justement plus.

Il ne s'agirait plus de demander des engagements chiffrés à la commune mais simplement de reconnaître que le mécanisme mis en place, à la fois par Actiris et en collaboration avec Bruxelles-formation et le recours au stage de transition en entreprise, est bon. Et que, non seulement les autorités communales mais aussi les associations locales de l'AIJU, pourraient avoir recours à ce type de mécanisme pour, à la fois participer évidemment à l'enjeu principal, qui est l'embauche et la formation de jeunes bruxellois mais également avoir une force de travail subventionnée et formée par les autorités régionales. Le fait qu'il n'y ait pas d'engagement chiffré n'est pas un problème mais il va de soi que si la motion devait éventuellement être votée, il est probable que dans quelques mois, il soit demandé au Collège quels en sont les résultats.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart partage tant les constats que les propositions et invite chaque membre du Conseil Communal à soutenir cette motion et la décision du Collège de s'engager. Une bonne idée doit être soutenue et saluée.

La motion suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le taux du chômage des jeunes en région bruxelloise s'élevant à 18,4 %;

Vu la déclaration de politique régionale bruxelloise en matière d'emploi des jeunes;

Vu la décision du Collège du 25 juin 2015 concernant les stages pour les jeunes chercheurs d'emploi;

Considérant que le Gouvernement bruxellois entend offrir à chaque jeune de moins de 25 ans nouvellement inscrit chez Actiris soit un emploi, soit une formation qualifiante, soit un stage et cela dans l'année de sortie de leurs études (= Garantie Jeunes) dans le 4 mois de leur inscription comme demandeur d'emploi;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce projet, l'objectif du Gouvernement est de proposer, chaque année, 6.000 mesures pour les jeunes qui s'inscrivent à Actiris (3.000 formations professionnelles, 2.000 stages et 1.000 emplois);

Considérant que le financement de la Garantie pour la jeunesse est déjà assuré pour les années 2014-2015;

Considérant le mécanisme de financement Européen;

Considérant que les pouvoirs locaux sont des employeurs important;

Considérant qu'Actiris propose des stages en entreprise aux jeunes chercheurs d'emploi bruxellois sans expérience (STE);

Considérant qu'il s'agit d'offrir aux jeunes chercheurs d'emploi peu qualifiés sortant des études et en stage d'insertion professionnelle une première expérience professionnelle rémunérée, tout en étant encadré et en bénéficiant d'une formation;

Vu que les conditions pour les jeunes chercheurs d'emploi candidats au stage de transition sont les suivantes : avoir moins de 30 ans, être inscrit auprès d'Actiris comme demandeur d'emploi inoccupé, être en stage d'insertion professionnelle depuis plus de 6 mois, niveau d'études : maximum le certificat de l'enseignement secondaire supérieur et être actif dans sa recherche d'emploi;

Vu que la durée du stage de transition en entreprise est de 3 mois minimum à temps plein et qu'un ou plusieurs stages de transition peuvent être réalisés pour une durée totale de 6 mois maximum;

Vu que pendant le stage de transition, le stagiaire reçoit une indemnité mensuelle de 200 euros et les frais de déplacement à charge de l'entreprise et une allocation de stage de 26,82 euros par jour à charge de l'ONEM;

Considérant que les stagiaires sont sélectionnés par Actiris qui accompagne le recrutement pour déterminer le lieu de travail et les activités confiées aux stagiaires;

Considérant que les stages de transition sont régis par un contrat entre l'administration, le stagiaire et Bruxelles Formation ou le VDAB en fonction de son régime linguistique;

Le Conseil communal demande au Collège :

- de privilégier le recours aux Stages de Transition en Entreprise (STE) dans le cadre de la gestion des ressources humaines;

- de promouvoir auprès des acteurs uclois tant publics que privés le recours à ces mécanismes en faveur des jeunes demandeurs d'emplois.

Gelet op de werkloosheidsgraad van 18,4 % bij jongeren in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de beleidsverklaring van het Brussels Gewest inzake tewerkstelling van jongeren;

Gelet op de beslissing van het college van 25 juni 2015 betreffende de stages voor jonge werkzoekenden;

Overwegende dat de Brusselse regering elke jongere van minder dan 25 jaar, nieuw ingeschreven bij Actiris, een baan wil aanbieden, een voortgezette opleiding of een stageplaats, en dit in het jaar van de beëindiging van hun studies (= jongerengarantie) binnen de 4 maanden na hun inschrijving als werkzoekende;

Gelet op de doelstelling van de regering om dit project uit te werken, namelijk jaarlijks 6.000 maatregelen voorstellen voor jongeren die zich inschrijven bij Actiris (3.000 beroepsopleidingen, 2.000 stageplaatsen en 1.000 banen);

Overwegende dat de financiering van de jongerengarantie reeds verzekerd is voor de jaren 2014-2015;

Gelet op het mechanisme van de Europese financiering;

Overwegende dat de lokale overheden belangrijke werkgevers zijn;

Overwegende dat Actiris bedrijfsstages voorstelt aan jonge Brusselse werkzoekenden zonder ervaring (ISO);

Gelet op het doel van de instapstage in een onderneming, namelijk jonge laaggeschoolde werkzoekenden die net hun studies hebben afgerond en in beroepsinschakelingstijd zitten, een eerste bezoldigde beroepservaring aanbieden waar ze tevens worden omkaderd en een opleiding krijgen;

Gelet op de voorwaarden voor jonge werkzoekenden die kandidaat zijn voor de instapstage: jonger zijn dan 30 jaar, ingeschreven zijn bij Actiris als niet-werkende werkzoekende, minimum 6 maanden de beroepsinschakelingstijd doorlopen hebben, studieniveau: max. certificaat van hoger secundair onderwijs hebben, actief zijn in de zoektocht naar werk;

Aangezien de instapstage in een onderneming minimaal 3 maanden voltijds duurt en een jongere meerdere instapstages mag doorlopen voor een totale duur van hoogstens 6 maanden;

Aangezien de stagiair tijdens de instapstage een maandelijkse vergoeding van 200 euro ontvangt en de verplaatsingskosten ten laste van de onderneming en van de ONEM een stage-uitkering van 26,82 euro per dag;

Overwegende dat de stagiairs uitgekozen worden door Actiris die de aanwerving begeleidt voor de bepaling van de arbeidsplaats en de activiteiten, toevertrouwd aan de stagiairs;

Overwegende dat de instapstages geregeld worden via een overeenkomst tussen het bestuur, de stagiair en Bruxelles Formation of de VDAB op basis van de taal van de betrokkene;

De Gemeenteraad verzoekt het College :

- gebruik te maken van de instapstages in een onderneming (ISO) in het kader van het HR-beleid;

- zowel de publieke als de private Ukkelse actoren aan te moedigen een beroep te doen op deze maatregelen ten bate van jonge werkzoekenden.

**- Mme Dupuis quitte la séance -
- Mevr. Dupuis verlaat de zitting -**

Assises ucloises de l'Interculturalité, oui mais non.

M./de h. Minet rappelle les journées noires partagées dans un élan de fraternité et l'émotion que cet instant dramatique de l'histoire a suscitée. A cet effet, dans la poursuite de la proposition de motion pour un dialogue interculturel qu'avait initié en son temps M. Daniel Hublet, il a été suggéré d'organiser les assises ucloises de l'interculturalité pour déployer davantage les liens interpersonnels, le dialogue, ... dans le cadre d'un projet qui allie unité, diversité et respect des identités.

M. le Bourgmestre a fait part avec beaucoup de justesse des propos suivants : "ces évènements ont profondément choqué, inquiété, révolté, ému. Ils vont probablement changer le monde." Oui, le monde n'a de cesse de changer et que fait-on ? M. le Bourgmestre partageait également "que les élus et démocrates doivent rappeler que la liberté et la démocratie se méritent chaque jour. Il faut une réflexion à ce propos et revenir sur ces suggestions diverses et intéressantes".

Est-ce que le Collège a pu prolonger, depuis le Conseil Communal du 22 janvier, sa réflexion par l'intermédiaire d'un groupe de travail et mieux encore, envisager l'organisation de ce méga projet, certes en vue de réaliser absolument les assises ucloises de l'interculturalité dans le courant 2015/2016 ? Et quand ?

M./de h. Hublet explique que la motion a été votée le 26 février et le P.V. a été approuvé au Conseil Communal du 28 mai 2015. Ce P.V. indique qu'il est proposé de mettre au point un programme d'action pour améliorer le vivre ensemble à Uccle, dans une perspective interculturelle. Que sur base de l'ordre du jour, le Collège pourrait organiser une réunion d'information et de travail. Cette réunion pourrait être introduite par un exposé général sur les acquis déjà engrangés. Il serait faux de prétendre que rien n'a été accompli par la commune en ce domaine. Maintenant que le P.V. a été approuvé, ce dossier évoluera probablement pour le mois de septembre ou octobre.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart précise que des réflexions se sont tenues concrètement, sans avoir vocation de résoudre tous les problèmes. A l'occasion de la semaine européenne de la démocratie locale qui se tiendra à la mi-octobre, sera organisé un évènement sur la thématique du vivre ensemble entre les jeunes des quartiers du Merlo, du Melkriek et du Homborch, qui vont présenter un spectacle d'improvisation avec une rencontre avec les membres du Conseil Communal de la jeunesse. Ce projet n'a pas du tout pour vocation de répondre aux nombreuses questions que les évènements de janvier ont pu poser dans la société. Néanmoins, ce projet se veut participatif. L'initiative provient tant des jeunes du Conseil Communal de la jeunesse, que des jeunes des quartiers. Cela aura le mérite de mettre en avant le fait que, au-delà d'un groupe de travail entre différentes personnes et différentes sensibilités religieuses, la rencontre de ces jeunes, qui construiront le futur, pourra certainement déjà éclairer.

**- M. l'Echevin Dilliès et M. Desmet quittent la séance -
- de h. schepen Dilliès en de h. Desmet verlaten de zitting -**

- La séance est levée à 23h25 -
- De zitting wordt opgeheven om 23u25